

Conseil municipal du 8 mars 2023

Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

Rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Conseil municipal du 8 mars 2023

Rapport des orientations budgétaires pour 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. L'environnement macro-économique	5
1. Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record	5
2. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique	5
3. France : Croissance et Inflation, sur fond de crise énergétique	6
II. La Loi de Finances 2023	8
III. Le contexte métropolitain pour 2023	14
1. Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire	14
A. Restaurer des niveaux d'épargne compatibles avec les ambitions	14
B. Une stratégie financière mise en cohérence	16
C. Perspectives pour 2023 et suivantes	17
2. Orientations budgétaires pour 2023 – Budget principal de Clermont Auvergne Métropole	18
A. Les Dépenses de Fonctionnement	18
B. Les Recettes de Fonctionnement	19
C. L'investissement	19
3. Impact de la réforme des indicateurs financiers sur les dotations des communes	20
4. Pistes d'optimisation fiscale	21
5. Réflexion portée par la Métropole sur la mise en place du Filet de Sécurité 2022 et des critères d'éligibilité des communes	22
IV. Situation et orientations budgétaires de Royat	23
1. Equilibre financier de la Commune	23
A. Résultats 2022	23
B. Fonctionnement : les réalisations par rapport aux prévisions du BP 2022	24
C. Investissement : Lancement de nouveaux projets et équipement des services	26
2. Capacité d'Autofinancement	27
A. Capacité d'autofinancement constatée en 2022	27
B. CAF brute et nette en 2022 – déduction faite des écritures exceptionnelles	27
C. Evolution de la CAF de la Ville consolidée depuis 2016 (intégrant les régies municipales puis l'EPL Royat ThermoTonic)	28

3. Les Ratios obligatoires	28
4. Orientations générales budgétaires pour 2023 : Un retour à la normale	29
A. Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville	29
B. Dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville	33
C. Orientations budgétaires en INVESTISSEMENT pour 2023	36
5. Etat de la dette 2023	39
A. La dette de la commune	39
B. Les emprunts garantis	41
C. Les Lignes de Trésorerie	42
CONCLUSION	43
ANNEXES	44
Les fiches financières AEF – 2021 – Ratios – Source : Direction Générale des finances Publiques	44

INTRODUCTION

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

La Ville de Royat revient en fin d'année 2022 à un fonctionnement « normal » de ses activités (Ecoles, ALSH, jeunesse, actions culturelles, aide sociale) et de chaque service, ceci après plusieurs années particulièrement atypiques pour de multiples raisons :

- Crise sanitaire 2020 à début 2022 et de lourds impacts financiers (perte importante de recettes des produits des jeux, subvention exceptionnelle en 2021, diminution de la DGF, augmentation de la fiscalité, dans le cadre des mesures de tutelle du Préfet)
- Transfert des anciennes régies municipales des Thermes et de Royatonic vers l'EPL en 2021
- Mise en place en mesure provisoire du contrat de DSP avec Valvital à compter du 01/01/2022, impliquant des régularisations à caractère exceptionnel mais impactant lourdement le résultat de 2022 (Bons cadeaux, arrhes des cures, congés payés, stocks, et divers),

Depuis la fin de l'année 2020, la municipalité s'est employée à mettre en place une politique tarifaire de ses différents services (prestations de service jeunesse, culture, social, stationnement, locations diverses), avec une révision annuelle de chacun des tarifs proposés.

Dans l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement, les premiers travaux d'importance de mise aux normes des bâtiments communaux ont été engagés.

En investissement, l'année 2022 est marquée par :

- le lancement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
- le début de l'étude d'obtention d'un nouvel agrément Phlébologie pour les eaux thermales de Royat
- les travaux de réseaux de la Rue de la Grotte
- l'installation de 4 horodateurs, dans le quartier des Thermes et de Royatonic
- le renouvellement d'une partie du parc automobile très vieillissant et coûteux en entretien
- l'équipement numérique et informatique des écoles
- l'élaboration d'un nouveau site internet, en cours de finalisation.

L'année 2022 marque aussi le début d'une nouvelle crise, en raison de la guerre en Ukraine, provoquant une crise énergétique d'ampleur et une inflation sans précédent depuis 50 ans.

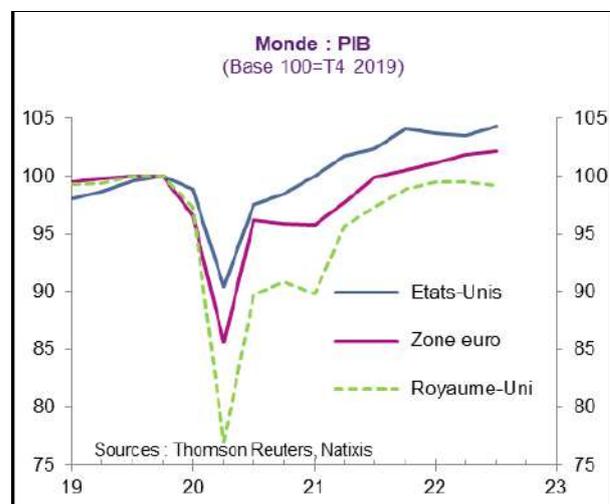
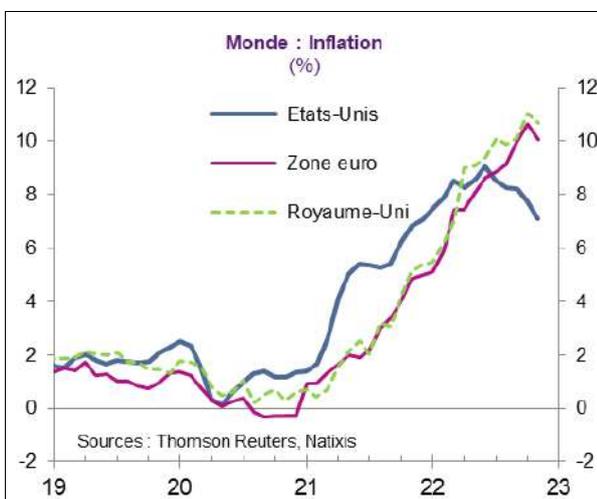
La facture énergétique a été contenue en 2022 en raison des boucliers tarifaires et des contrats d'achat groupés en cours de validité. Pour 2023, comme pour tous (particuliers, entreprises, collectivités), la Ville de Royat va être considérablement impactée par cette nouvelle crise. Les premières simulations en octobre 2022 laissaient pressentir une augmentation la facture énergétique de plus de 300 000 € pour la commune. La mise en place du Plan de sobriété fin 2022, l'amortisseur électrique, les nouveaux contrats d'achats groupés de gaz et d'électricité vont entrer en compte dans la détermination de l'enveloppe budgétaire à prévoir pour 2023, et malgré les efforts, elle sera nettement plus élevée que les années passées.

I. L'environnement macro-économique

1. Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

L'activité économique mondiale s'est détériorée face à la forte incertitude géopolitique, au niveau élevé et croissant de l'inflation et aux conditions financières restrictives. Mais, les dernières annonces du FMI se font plus optimistes. Selon les projections actualisées, le taux de croissance du PIB mondial en volume (hors zone euro) devrait revenir à 2,9 % en 2023, et s'établir à 3,1 % et 3,3 %, respectivement, en 2024 et 2025, mais moins pour les pays industrialisés.

Les tensions mondiales sur les prix demeurent généralisées et élevées dans un contexte de demande toujours relativement robuste, de tensions sur les marchés du travail et de prix élevés des produits alimentaires, mais elles devraient s'atténuer avec la stabilisation des marchés de matières premières, le ralentissement de la croissance, en lien avec les resserrements des politiques monétaires. Le FMI tempère cependant son optimisme par plusieurs risques majeurs, sur la santé en Chine, le conflit entre la Russie et l'Ukraine et le risque de surendettement des Etats avec l'augmentation des taux d'intérêts.



2. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

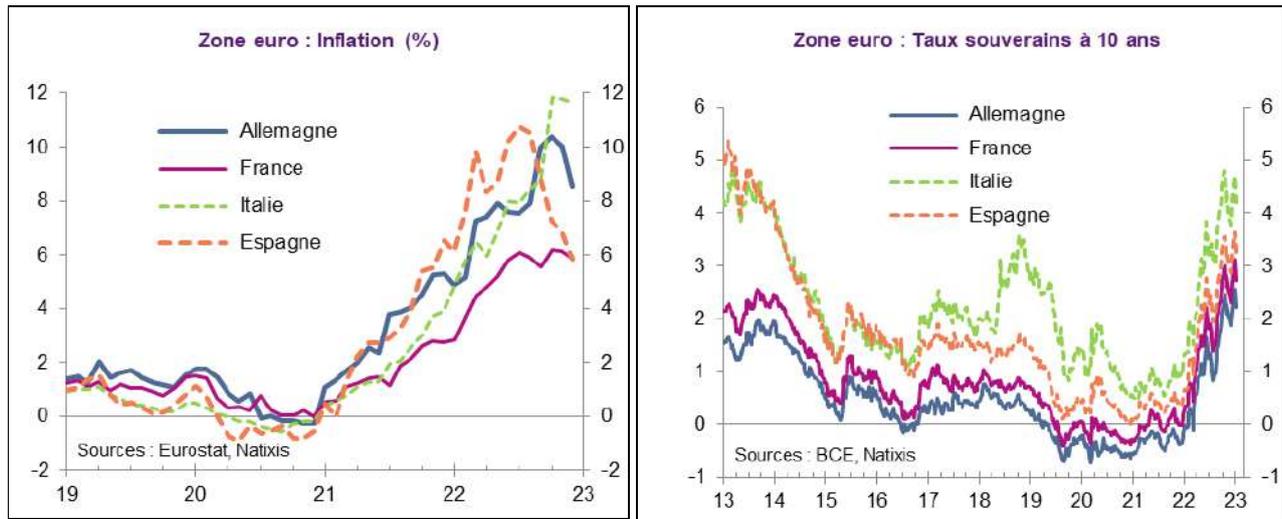
Au niveau européen, la Banque Centrale européenne a décidé d'augmenter ses trois taux d'intérêt directeurs de 50 points de base mi-décembre et prévoit, sur la base de la révision à la hausse significative des perspectives d'inflation, de continuer à les relever. Elle estime, en particulier, que les taux d'intérêt doivent encore être augmentés sensiblement à un rythme régulier, afin d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs devrait permettre de réduire l'inflation en freinant la demande et d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

Dans un contexte d'incertitude exceptionnelle, les services de l'Eurosystème ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation. Selon eux, l'inflation moyenne devrait désormais atteindre 8,4 % en 2022 avant de revenir à 6,3 % en 2023, avec un net ralentissement attendu au cours de l'année et des perspectives moyennes à 3,4 % en 2024 et 2,3 % en 2025. Quant à l'inflation hors énergie et produits alimentaires, elle devrait s'établir à 3,9 % en moyenne en 2022 et atteindre 4,2 % en 2023, avant de retomber à 2,8 % en 2024 et 2,4 % en 2025.

La zone euro a cependant échappé à la récession à fin 2022, avec une progression du PIB de 0,1 % au 4ème trimestre 2022 et une croissance qui atteint 3,5 % sur l'année complète grâce à la réouverture des activités après le Covid et à une meilleure résistance que prévu face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

C'est la croissance de la demande extérieure qui a tiré le PIB européen alors que la consommation intérieure a fléchi, en raison de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat. Les premiers mois de 2023 seront donc particulièrement sensibles.

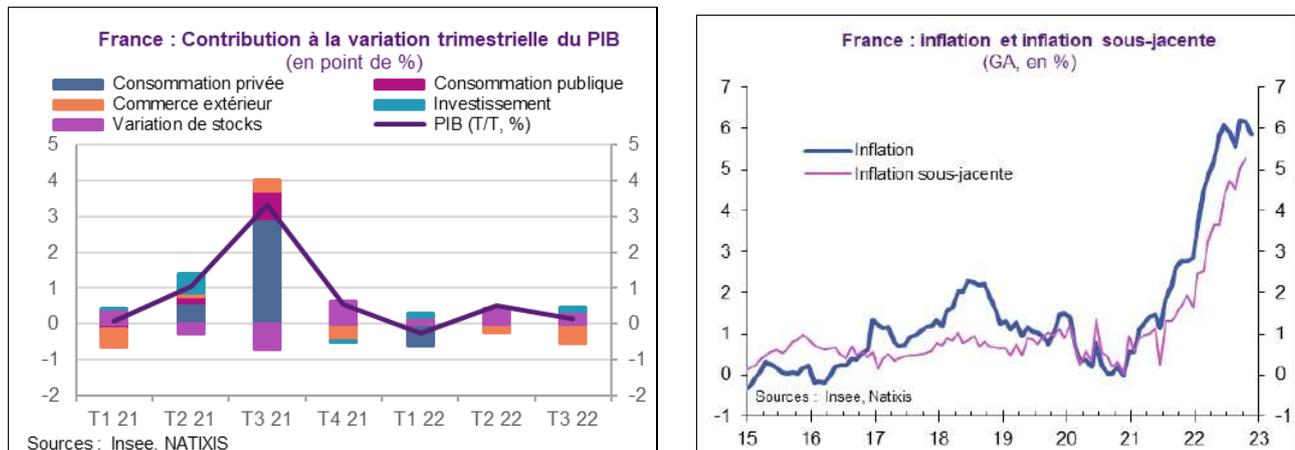
La BCE constate que la hausse des taux d'intérêt commence à avoir des incidences visibles sur le recours au crédit, avec une baisse de la demande de prêts des entreprises tout comme de la demande des prêts immobiliers.



3. France : Croissance et Inflation, sur fond de crise énergétique

La France a évité la récession, avec une croissance du PIB de 0,1 % sur le dernier trimestre de 2022 et de 2,6 % sur l'année, mais une hausse des prix qui a tout de même atteint 9,6 % en décembre dernier, sur 12 mois.

La croissance devrait être modérée en 2023 et a été révisée sensiblement à la baisse par rapport aux projections de septembre 2022 ; elle table désormais sur 3,4 % en 2022, 0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025. L'accélération serait ainsi très progressive en 2023, la hausse des prix de l'énergie se diffusant encore avec la fin de la ristourne carburant, un bouclier tarifaire sur le gaz atténué et le renouvellement pour près de la moitié des entreprises de leurs contrats d'approvisionnement énergétique. Ainsi, la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques.

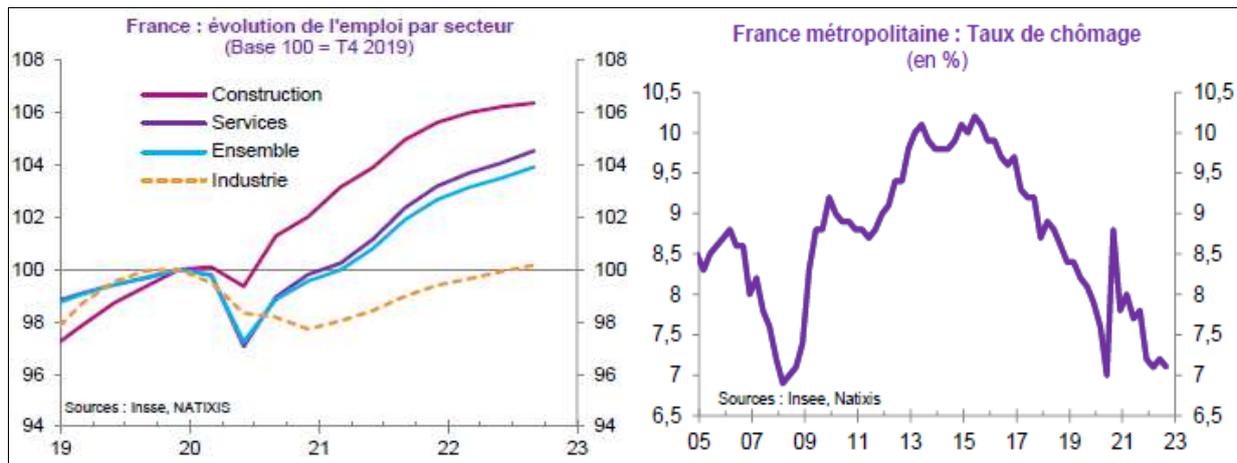


En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

II. La Loi de Finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire.** Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz....).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de **toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.** Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de **33%**, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente**" **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée.** Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations**.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer **mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.



Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la **loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

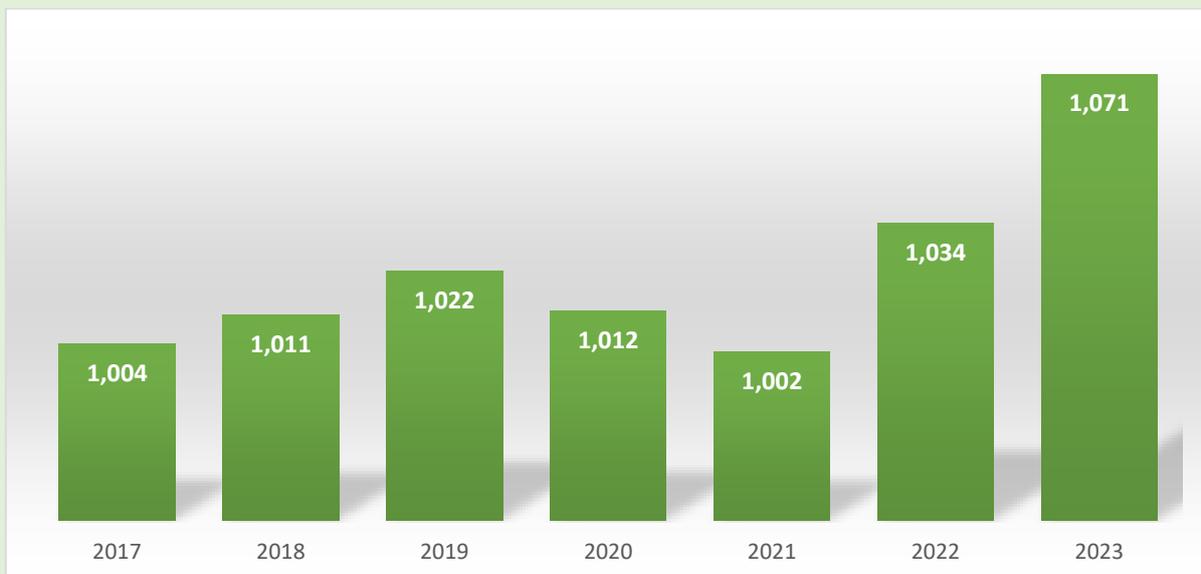


Revalorisation des bases

Le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon **l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts** en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ainsi selon le calcul, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières est de 1,071 pour l'année 2023.

Coefficients forfaitaires de revalorisation par année depuis 2017 :



Le coefficient forfaitaire de revalorisation amalgamé 2023 est obtenu par le produit du coefficient amalgamé 2022 avec le coefficient forfaitaire de revalorisation de 2022. Pour 2022, ce dernier était de 3,353.

$$3,353 \times 1,071 = 3,591$$

Ainsi le coefficient forfaitaire de revalorisation amalgamé pour 2023 est de 3,591.

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.



320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1er mars 2022.

Malgré l'échec de la commission mixte paritaire sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, Elisabeth Borne n'a pas réintroduit les contrats de confiance dans la version finale post 49-3 du PLF 2023.

Parmi les autres dispositions de ce PLF, le gouvernement a garanti aux communes nouvelles de percevoir au moins autant de DGF que ce qu'elles touchaient avant de fusionner leurs communes et de pouvoir toucher la DPEL pour celles créées à compter du 2 janvier 2022. Il a créé une exonération des Sdis et associations affiliées à la Fédération nationale de protection civile de certaines taxes sur l'immatriculation des véhicules.

Il a aussi reconduit le paiement des frais de gestion aux régions, malgré la disparition de leur CVAE (107 millions d'euros) et a intégré dans les compensations de la CVAE la feue péréquation des départements. Il ne reste plus que l'avis du conseil constitutionnel avant la publication au « Journal officiel » de la loi de finances pour 2023. Vous retrouverez à la rentrée, comme chaque année, le décryptage juridique détaillé de ce PLF.



Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire,
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes,
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.



Principales données financières 2023

Contexte macro-économique	
Croissance France	1.0%
Croissance Zone €	1.5%
Inflation	4.2%
Administrations publiques	
Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	111,2 %
Collectivités locales	
Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €
Point d'indice de la fonction publique	58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

III. Le contexte métropolitain pour 2023

Après une année 2021 consacrée à la conception et à l'adoption des dispositifs cadres pour le reste du mandat (PPI, pacte financier et fiscal) et la remise à un niveau des ressources plus compatibles avec les ambitions en 2022,2023 traduit son entrée dans une ère plus dynamique avec des pics d'investissements à prévoir jusqu'en 2026.

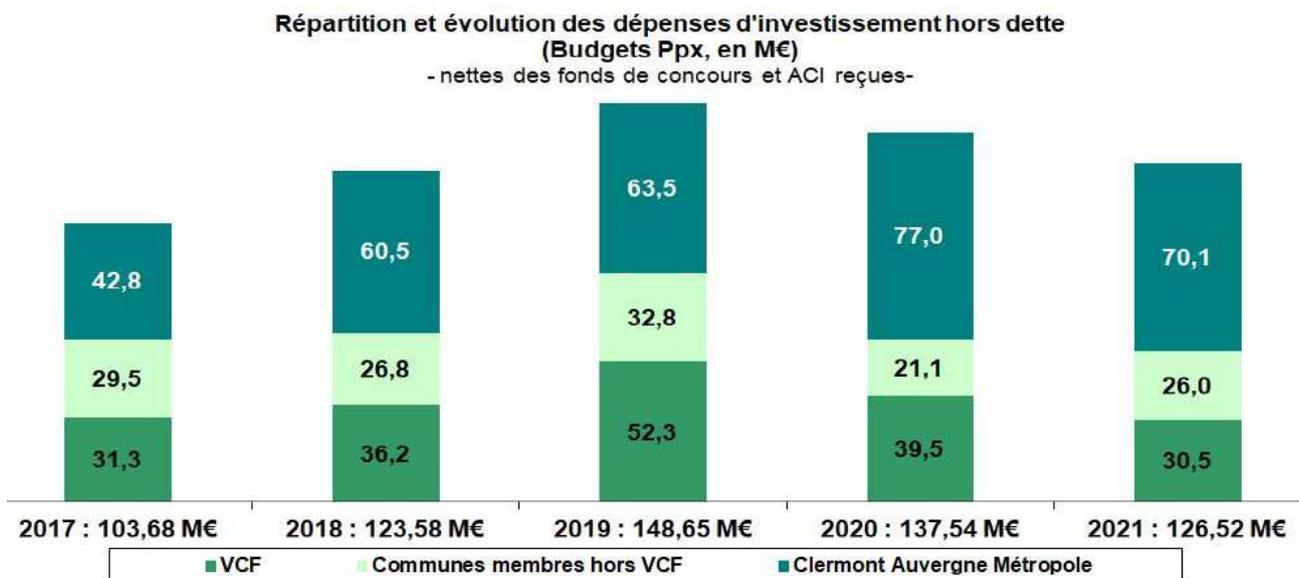
Les chocs externes obligent cependant à revoir un peu la donne et lisser certaines enveloppes, trop concentrées dans la première moitié de la PPI. Les incidences de l'inflation sur les coûts des opérations doivent également être mesurées pour proposer des mesures correctives dans les partis d'aménagement et les calendriers de déploiement.

1. Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire

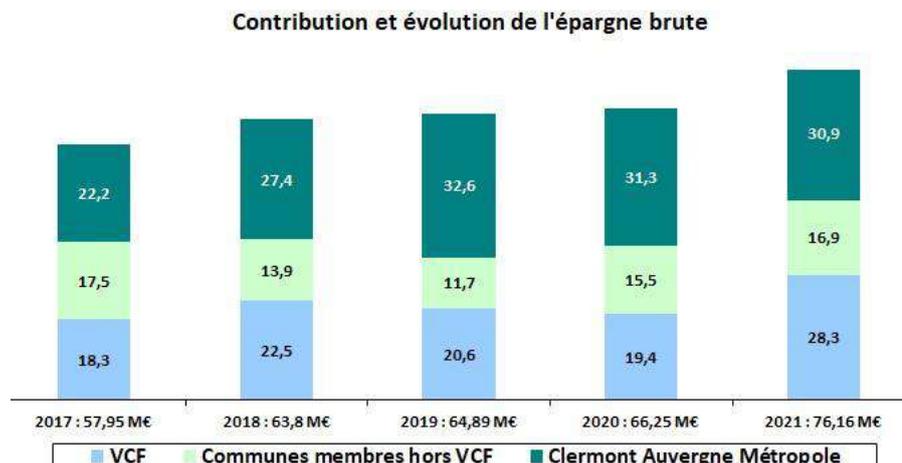
A. Restaurer des niveaux d'épargne compatibles avec les ambitions

A fin 2021, la tendance observée depuis 2017 dans le diagnostic financier et fiscal du territoire s'est poursuivie, avant l'adoption en fin d'année des mesures financières visant à restaurer des niveaux d'épargne compatibles avec les ambitions.

Les dépenses d'investissement (nettes de la dette et des fonds de concours perçus au titre de l'espace public) dépassent 70M€ par an sur le budget principal.

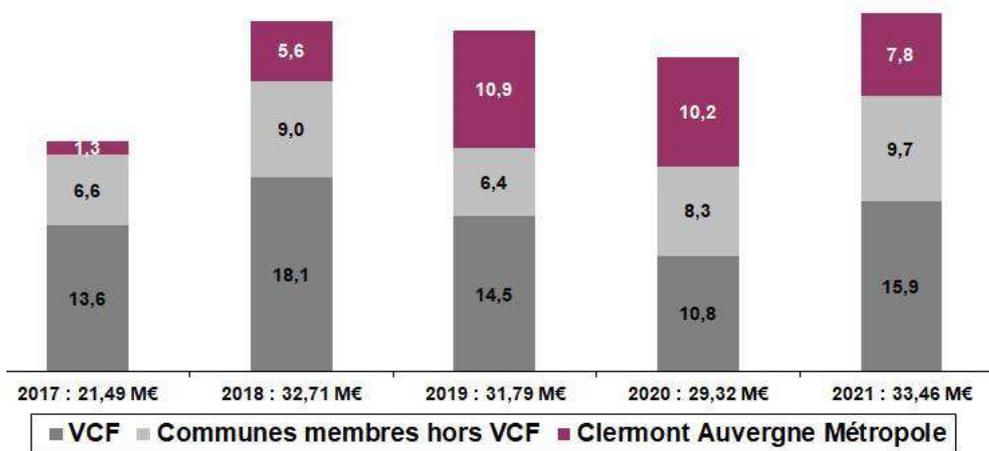


En revanche, si l'épargne brute du territoire s'améliore sur les derniers exercices, celles de la Métropole a tendance à décroître.



Ce phénomène s'accroît en termes d'épargne nette, consécutivement à la dette souscrite pour financer l'augmentation du volume d'investissement.

Contribution à l'épargne nette



Cette tendance a été confirmée dans l'analyse conduite par la chambre régionale des comptes dans son contrôle sur la gestion de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants. Le rapport définitif a été présenté au Conseil métropolitain le 24 février 2023 et sera porté à connaissance du Conseil municipal de Royat lors d'une prochaine réunion.

Dans la même logique de suivi financier, la Métropole s'est pliée à l'exercice du bilan quinquennal des transferts, pour mesurer l'évolution entre les montants financiers, transférés figés dans les attributions de compensation, et le coût des services exercés à fin 2021.

Focus sur le bilan quinquennal des Attributions de Compensation

Cet examen fait état, fort logiquement, d'un coût net actuel plus important que ce qui avait été valorisé lors des transferts sur l'espace public, le tourisme, les musées, le Conservatoire à Rayonnement Régional, énergie, ainsi que des compétences déjà en partie exercées mais plus développées en Métropole (Développement économique/Recherche, Urbanisme/aménagement, Habitat/Politique de la ville, DECI et GEMAPI).

En effet, les charges calculées pour 2021, nettes des recettes, sont supérieures de 14 M€ aux charges nettes valorisées lors des transferts, sur la base des comptes administratifs des communes, en général en valeur 2016 pour le fonctionnement et en moyenne 2014-2016 pour l'investissement. Cette dynamique des charges supportée par la Métropole se décompose en 9,7 M€ de charges nettes supplémentaires en fonctionnement, et en 4,4 M€ de charges nettes d'investissement.

Les charges de fonctionnement sont tirées principalement par l'évolution des coûts de la masse salariale, sous le triple effet :

- de l'harmonisation des régimes indemnitaires au moment des transferts puis de la mise en œuvre du RIFSEPP, - du glissement vieillesse technicité et des différentes mesures adoptées en application de dispositifs de revalorisation nationaux.
- et de la mise à niveau des moyens pour faire face aux besoins et aux commandes de développement et d'amélioration du service ainsi qu'aux programmations d'investissement sollicitées, dans le cadre de compétences majoritairement gérées en régie.

L'augmentation de ces moyens s'est traduite par des réalisations plus importantes en investissement, dont le volume est également supérieur à celui transféré, majoritairement sur l'espace public, avec par ailleurs la prise en charge par la Métropole de dépenses non comptabilisées dans les transferts.

La poursuite de cette politique de développement sur le territoire a fait consensus pour revoir les capacités financières de la Métropole à partir de 2022, avec déjà de premiers effets mesurables à l'issue de l'exercice.

B. Une stratégie financière mise en cohérence

Préalable indispensable à l'adoption de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, la mesure de sa faisabilité financière a guidé une grande partie des travaux préparatoires réalisés tout au long de l'année 2021.

Rappel de la trajectoire financière cible à l'horizon 2026, en lien avec le financement d'une PPI de 1 milliard d'euros sur la période 2022-2033 :

	Calcul	Situation de la Métropole au CA 2020	Cible proposée
Taux d'épargne brute	Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	16,0%	15% minimum
Taux d'autofinancement net	Epargne nette/Charges d'investissement nette des recettes d'investissement hors dette	19,8%	30% minimum
Taux d'endettement	Encours de dette /Recettes réelles de fonctionnement	126,8%	170% maximum
CAPDES	Encours de dette/Epargne brute	7,9 ans	12 ans maximum

La trajectoire financière proposée vise à assurer la poursuite de cette politique d'investissement volontariste, tout en maintenant un équilibre dans son financement, entre autofinancement et recours à l'emprunt.

Son financement est rendu possible par le cumul de plusieurs conditions : l'accroissement des recettes fiscales de la Métropole, la recherche accrue de financements externes pour atteindre la proportion de 20 % des dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt et bien sûr la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement pour favoriser l'épargne et dégager des ratios financiers soutenables.

Ainsi, après les derniers exercices où la Métropole manquait de ressources pour se projeter dans un futur plus ambitieux et compatible avec les enjeux de la transition, 2022 annonce donc un redressement des capacités financières avec une proposition de trajectoire visant à assurer la poursuite d'une politique d'investissement volontariste tout en maintenant un équilibre dans son financement (couple autofinancement / recours à l'emprunt). Le redressement de la capacité d'investissement est ainsi significatif en 2022.

Budget principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (en M€)	22.2	27.4	32.6	31.3	30.9	40.3
Taux d'épargne brute (EB/RFF)	13.2 %	15.4 %	17.00 %	16.00 %	15.8 %	17.7 %
Epargne nette (en M€)	1.3	5.6	10.9	10.2	7.8	16.4
Capacité de désendettement (en années)	9.2	7.9	7.2	7.9	8.2	6.6

Cette reconstitution de marges financières doit se poursuivre dans une vision pluriannuelle.

Ainsi est-il prévu un ajustement progressif du taux de la CFE en fonction des marges de taux dégagées annuellement, pour se rapprocher du niveau des Métropoles de comparaison. Le taux est ainsi passé de 25,75 % en 2021, inchangé depuis 2011, à 26,50 % en 2022, puis 27,02 % proposé en 2023, conformément aux modalités techniques permises par les textes.

Il en est de même pour le financement des régies d'eau et d'assainissement pour lesquelles l'objectif d'harmonisation des tarifs se couple d'une projection d'évolution des redevances eau et assainissement pour avoir la capacité d'absorber les hausses des coûts de l'énergie en même temps qu'un programme d'investissement lourd.

Focus évolution prix de l'eau : le prix moyen passe de 3,29 à 4,06€ TTC/m³, toujours inférieur à la moyenne nationale (4,30€ TTC/m³) pour garantir une eau de qualité et investir face aux problématiques climatiques, avec le renouvellement régulier des réseaux d'eau potable et 120M€ d'investissements prévus sur 10 ans pour l'assainissement, et faire face aux évolution des coûts de l'énergie

Après quatre années de progression, le volume des investissements continue son évolution avec un montant moyen de réalisation attendu de 90M€ par an sur le budget principal, mais également des volumes très conséquents sur les budgets annexes, portés notamment par la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, les renouvellements de réseaux, les modernisations des déchetteries et des points d'apports enterrés et intégrés.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal	81M€	75M€	79M€
Budgets annexes	33M€	34M€	49M€
Total	114M€	109M€	128M€

C. Perspectives pour 2023 et suivantes

Dans le contexte actuel beaucoup plus incertain, les prévisions budgétaires 2023 ont été ajustées pour tenir compte des évolutions les plus incompressibles, avec un cadrage strict des autres dépenses de fonctionnement et divers ajustements de recettes, notamment pour intégrer les actualisations des bases et compensations telles que prévues dans la loi de finances. Il est cependant complexe de se projeter à des échéances plus éloignées. C'est pourquoi les conférences budgétaires ont fait l'objet de discussions de fond sur la faisabilité technique et financière des projets, avec un suivi financier régulier en fonction des stades d'avancements, pour conserver la possibilité d'en échelonner les dépenses voir de les reprogrammer si la conjoncture ou les coûts devaient se dégrader.

Pour rester dans l'épure de la trajectoire financière socle de la PPI, plusieurs scénarios de financement sont à l'étude, pour tenir compte notamment d'hypothèses sur les coûts de l'énergie intégrant également le dispositif d'amortisseur électricité (décret d'application paru le 31 décembre 2022), de l'actualisation du point d'indice et autres mesures nationales évoquées sur la masse salariale, ainsi que des frais financiers avec des niveaux de taux extrapolés jusqu'en 2026.

En fonction de taux de réalisation estimés, l'ajustement des trajectoires financières est ensuite réalisé par le volume des investissements finançables, dont les modulations à la hausse sont en grande partie conditionnées par la bonne tenue de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses pour 2023 sont dans la poursuite de la croissance observée sur les derniers exercices, traduisant l'accélération des projets en phase travaux, qu'il s'agisse de la station d'épuration avec près de 20M€ de dépenses prévues en 2023 (après 22M€ mandatés en 2022), les dépenses sur l'espace public et les pistes cyclables pour près de 40M€, le programme Inspire pour 18M€, réseaux humides inclus, le soutien au logement et la rénovation urbaine pour 12M€, la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu pour 16M€, la réhabilitation de la piscine des hautes Roches pour 10 M€, les travaux sur les ZAE pour 5M€, et près de 4M€ pour le projet ACC, 1, 7M€ pour la DSP réseau de chaleur et le contrat chaleur renouvelable, etc.

Pour 2024 et 2025, des pics d'investissements sont attendus, l'essentiel des grands projets se concentrant sur l'espace public, qu'il s'agisse d'Inspire, de la rénovation urbaine, des éléments liés à la voirie et ses composantes (chaussées et ses dépendances, ouvrages, éclairage et signalisation, pluvial, cyclable, espaces verts, etc), des réseaux de chaleur. Deux équipements structurants sont également au programme, avec l'achèvement de la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel Dieu et l'extension du stade Gabriel Montpied, le démarrage du plan musées avec le projet de centre de conservation, ainsi que les enveloppes annuelles nécessaires à la poursuite des engagements du PLH3, au programme de requalification des zones d'activités économiques, au CPER sur l'enseignement supérieur, à la conservation et à la rénovation énergétique du patrimoine, les politiques environnementales, etc.

C'est pourquoi des travaux techniques vont être programmés en ateliers avec les services dès maintenant pour creuser les pistes structurelles d'économies potentielles, les optimisations de recettes, avant d'élargir la démarche aux élus sur le mode d'exercice des politiques publiques et des choix politiques stratégiques pour préparer les budgets 2024 et suivants. Si les recherches d'économie, à périmètre constant, ont déjà permis de limiter les dépenses prévues en 2023, des stratégies complémentaires devront être examinées, en termes de lissages /ajustements sur les dépenses et les produits des services, voir d'ajustements de l'offre et de révision des processus de production. Ce travail de fond est également à poursuivre sur l'investissement, pour contenir les prévisions annuelles dans une logique de crédits de paiements et réajuster en fonction les programmes d'investissement d'ici à 2026-2027, années qui reviennent dans des volumes plus proches de la moyenne.

Une première étape technique a été conduite en 2022 pour traduire la PPI en opérations dans les outils de gestion budgétaires et ainsi faciliter sa lecture et son suivi. La prochaine repose sur la programmation des opérations à affiner pour pouvoir mettre en place les calendriers de crédits de paiement.

Une démarche de programmation en AP/CP va être amorcée en phase test, notamment pour des programmes annuels impliquant des prévisions de crédits de paiement décalés dans le temps. Elle impliquera d'adapter les outils budgétaires et comptables et d'engager la formation des gestionnaires financiers des différentes directions concernées de la Métropole, avant d'envisager son déploiement à plus grande échelle. Elle sera couplée à un renforcement du suivi de l'exécution budgétaire, en amont notamment des décisions modificatives, pour ajuster les crédits budgétaires au cours de l'année et suivre au plus près l'avancée des projets et apprécier plus finement les besoins d'emprunt.

Ces démarches visent globalement à fiabiliser les prévisions budgétaires, améliorer les réalisations sur l'exercice, limiter les reports et d'afficher dès le budget primitif une épargne et un niveau d'emprunt d'équilibre plus proche de leur niveau de réalisation.

La Métropole poursuit également sa démarche d'optimisation de sa gestion, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de service comptable et financier (CSCF) avec la DGFiP, pour les années 2023 à 2026.

Cette démarche s'inscrit également dans la logique de la réforme du régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables qui voit ses responsabilités plus ciblées tandis que celles de l'ordonnateur augmentent. Les modes de contrôles des Chambre régionales des comptes évoluent également, avec la fin des jugements systématiques des comptes, au profit de l'instauration d'un dispositif plus ciblé sur les fautes les plus graves qui pourraient apparaître à l'analyse des comptes de gestion transmis par le comptable public.

Cela implique un nécessaire renforcement des contrôles internes, notamment sur les processus mis en place en matière de préparation budgétaire (délais, équilibre, etc), de commande publique, de résultat et d'affectation, de systèmes d'information, de paie, etc.

2. Orientations budgétaires pour 2023 – Budget principal de Clermont Auvergne Métropole

A. Les Dépenses de Fonctionnement

En fonctionnement, les évolutions de dépenses sont estimées à 10M€ par rapport au budget primitif 2022 et réparties sur trois postes principaux :

Les dépenses d'énergie, en progression de 3M€ par rapport au budget primitif 2022.

Les prévisions ont été réajustées en tout début d'année, en diminution par rapport aux scénarios beaucoup plus pessimistes de l'automne dernier, après simulation de l'impact de l'amortisseur énergie.

Pour maîtriser davantage ce risque énergétique, plusieurs actions ont également été mises en œuvre et vont se poursuivre, avec la poursuite des diagnostics énergétiques, des enveloppes de travaux ciblées sur la rénovation énergétique des bâtiments, le développement d'installations de production d'énergie sur les équipements pour renforcer leur autonomie énergétique via l'autoconsommation, voir de la revente lorsqu'elle est plus adaptée, la généralisation à l'échelle du territoire des extinctions nocturnes de l'éclairage public. Des moyens supplémentaires seront néanmoins nécessaires pour monter en puissance sur ces actions sur la Direction de l'ingénierie patrimoniale, avec des incidences futures sur la masse salariale.

Les atténuations de recettes liées aux versements effectués aux communes sont stabilisées, conformément aux accords intervenus dans le cadre du pacte financier et fiscal renouvelé fin 2021, sur la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, et les AC.

La masse salariale propre à la Métropole progresse de 3,2M€ par rapport au budget total 2022, avec l'intégration en cours d'année 2022, en décision modificative, de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet et diverses mesures nationales (SMIC, prime inflation).

Quelques estimations de baisses de dépenses permettront de minorer les progressions pour 0,4M€, notamment sur les remboursements de mises à disposition et la cotisation au FIPH FP.

Le total de ces estimations de dépenses supplémentaires desquelles sont déduites les dépenses prévues à la baisse s'élèvent à 3,2M€ et représente une augmentation de la masse salariale de 3,95 %.

Les évolutions sur les subventions et contributions sont très ciblées. Les enveloppes de subventions ont été plafonnées aux montants 2022, conformément aux cadrages budgétaires fixés. Quant aux contributions, le mode de calcul de celle appelée par le SDIS, indexée sur l'inflation, conduit à une évolution de 0,6M€, la portant à 10,4M€. Si la contribution générale au SMTC reste pour 2023 constante par rapport à 2022 à 15,2M€, les dispositifs de gratuité la majorent de près de 1,6M€, avec 0,7M€ au titre des transports en commun le week-end et 0,85M€ pour les abonnements C vélo dont la progression est constante.

Les frais financiers se renchérissent, avec une progression estimée à 1,6M€, en lien avec l'évolution en 1 an de plus de 2 points des conditions d'emprunt. Si la Métropole est préservée sur une très grande partie de sa dette actuelle, il faut intégrer les évolutions sur les emprunts souscrits en 2022 et anticiper 2023.

B. Les Recettes de Fonctionnement

En recettes, les évolutions pourraient être presque du même ordre, modulo les ajustements de la taxe Gemapi.

Sur la fiscalité, entre la dynamique des bases et de leur coefficient d'actualisation, l'ajustement du taux de CFE et la progression des compensations en lien avec l'inflation, près de 8,7M€ sont escomptés de plus qu'au budget primitif 2022 et 5M€ que le réalisé 2022 majoré en fin d'année de régularisations de TVA. Les dotations devraient peu varier.

Les produits des services et la taxe de séjour devraient se rapprocher d'un niveau courant, après les pertes liées à la crise Covid, en retraitant les pertes de recettes liées à la fermeture de la piscine des Hautes Roches.

Par contre, le produit de la taxe GEMAPI devrait être en retrait par rapport à 2022, au vu du volume des dépenses nouvelles projetées sur 2023, mais également des reliquats du produit encaissé en 2022 affecté en partie à des dépenses reportées sur 2023.

C. L'investissement

Les dépenses d'équipement poursuivent leur évolution, en progression de 8M€ par rapport au budget primitif 2022, atteignant un volume global de près de 140M€, reports inclus.

Ce volume est la traduction des projets de la programmation pluriannuelle, une fois les volumes financiers affinés lors des conférences budgétaires et les priorités réaffirmées d'ici à 2026 sur l'espace public et la

mobilité, la rénovation urbaine et le logement et la poursuite des projets engagés pour modifier profondément le territoire.

Ainsi, pour 2023, les volumes principaux sont consacrés :

- à l'espace public et les pistes cyclables pour 40M€,
- au programme Inspire pour 12M€, réseau pluvial inclus,
- au soutien au logement social et la rénovation urbaine pour 12M€,
- à la poursuite des travaux de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu avec 16M€, ainsi que sur les musées avec les ex-voto et les premières dépenses pour le centre de conservation.
- la réhabilitation de la piscine des Hautes Roches pour 10M€, l'extension du stade Montpied pour 5M€ et les travaux de la tribune Livradois,
- les travaux sur les zones d'activités économiques pour 5M€, près de 4M€ sur le projet ACC, 2M€ sur l'ESRI.
- 1,7M€ pour la DSP réseau de chaleur et le contrat chaleur renouvelable,
- des enveloppes courantes de conservation et rénovation thermique du patrimoine, de matériels, d'acquisitions foncières et études, etc.

Le financement de ces investissements est assuré dans les mêmes épures que le budget primitif 2022, avec un emprunt prévisionnel d'équilibre d'un peu moins de 80M€. Son montant sera à affiner au cours de l'année, en fonction des anticipations de consommation des dépenses prévues.

3. Impact de la réforme des indicateurs financiers sur les dotations des communes

Les indicateurs financiers sont importants dans la détermination des dotations des communes. Réformés en 2022, ils traduisent la pression fiscale exercée sur les ménages.

Le potentiel fiscal (PF) ou financier (PFI) / habitant et l'effort fiscal (EF) influent sur :

- L'éligibilité aux dotations
- Le montant des dotations ou contributions résultant de la répartition entre bénéficiaires ou contributeurs :

		Éligibilité bénéficiaires		Éligibilité contributeurs		Répartition bénéficiaires		Répartition contributeurs	
		PF / PFI	EF						
DGF	Dotation forfaitaire DGF (écrêtement)			x				x	
	DSU	x				x	x		
	DSR	x				x	x		
	DNP	x	x			x			
Hors DGF	FDPTP	x				x			
	DSC					x			
	FPIC (contribution et reversement)	x	x	x		x	x	x	

Potentiel fiscal 3 taxes/habitant :

→ Jusqu'en 2021 :

Indicateur de richesse fiscale égal à la somme de ce que produiraient les taxes ménages (TH, FB, FNB) si l'on appliquait aux bases communales de ces 3 taxes les taux moyens nationaux (communes + EPCI d'appartenance).

→ A partir de 2022 :

Indicateur de richesse fiscale égal à la somme de ce que produiraient les taxes ménages (THRS, FB, FNB) si l'on appliquait aux bases communales de ces 3 taxes les taux moyens nationaux date

(communes + EPCI d'appartenance), tout en intégrant, pour le FB, le coefficient correcteur, le taux d'imposition global de 2020 (commune + département) et la compensation des établissements industriels.

Potentiel fiscal 4 taxes / habitant :

Potentiel fiscal 3 taxes + potentiels et produits économiques (TLPE, DMTO, produits des jeux dans les casinos, CFE, CVAE, TASCOM, compensation des établissements industriels, attribution de compensation).

Potentiel financier :

Potentiel fiscal 4 taxes + dotation forfaitaire de la DGF.

Si le potentiel augmente, la commune est considérée comme plus riche et les dotations diminuent.

Effort fiscal :

→ Jusqu'en 2021 :

Indicateur général de la pression fiscale exercée sur une commune ou un territoire. Il s'agit du rapport entre le produit effectif des 3 taxes ménages (exonérations incluses) majoré de celui de la TEOM/REOM et le potentiel fiscal.

→ A partir de 2022 :

Indicateur centré sur les produits perçus par la commune seule. Il s'agit du rapport entre les produits effectifs des 3 taxes ménages (sans prendre en compte la compensation des établissements industriels) et le potentiel fiscal 3 taxes calculé avec les seuls taux moyens nationaux communaux, donc différents de ceux du potentiel fiscal.

Si l'effort fiscal augmente, la commune est censée exercer une plus forte pression fiscale sur ses contribuables et les dotations augmentent.

En 2022, les indicateurs sont intégralement corrigés. Ils le seront à 90% en 2023 (sauf pour l'EF si l'amendement au PLF 2023 est maintenu) puis de façon dégressive jusqu'en 2027 (-20% / an). **Prise en compte des nouveaux indicateurs en 2028.**

Concernant ROYAT :

- Le potentiel financier modifié sans correction diminue alors que sans la correction, il est très proche de celui de 2021 -> stabilité des dotations
- L'effort fiscal corrigé est en augmentation.

L'impact de la réforme des indicateurs sur l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire de la DGF est favorable mais reste limité : augmentation prévisible de 1 943 €.

Toutefois, l'impact est négatif sur la Dotation de Solidarité Rurale, faisant enregistrer une diminution somme toute modeste, de 272 €.

4. Pistes d'optimisation fiscale

- Eléments de chauffage manquants : piste d'optimisation prioritaire par les communes avant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et peu après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : produit estimé à 8 000 € pour Royat.
- Mener un travail collaboratif sur la vacance des locaux professionnels en faveur de la Métropole

5. Réflexion portée par la Métropole sur la mise en place du Filet de Sécurité 2022 et des critères d'éligibilité des communes

La commune de Royat n'est pas éligible au filet de sécurité 2022 car son taux d'Épargne Brute est au-dessus du taux référence. Ceci est lié aux subventions à caractère exceptionnel perçues en 2021.

La Métropole a tenté de déterminer pour chacune des communes membres celles qui, au regard de leurs données financières, sont susceptibles de bénéficier du filet de sécurité en 2022. A l'issue de cette étude, il ne ressort qu'aucune des communes de la Métropole n'est éligible au dispositif. Les critères de calcul sont légèrement modifiés pour 2023. Il reste donc à lancer les calculs pour 2023.

IV. Situation et orientations budgétaires de Royat

1. Equilibre financier de la Commune

A. Résultats 2022

Les résultats présentés ci-dessous sont conformes à ceux de la Trésorerie.

Résultats de l'exercice 2022

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	10 140 216,17 €	7 776 332,62 €	227 077,05 €
Recettes de fonctionnement	10 140 216,17 €	8 003 409,67 €	
Dépenses d'investissement	6 840 414,78 €	2 689 921,18 €	- 439 462,30 €
Recettes d'investissement	6 840 414,78 €	2 250 458,88 €	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est relativement modeste. Bien que prévisible en raison des écritures exceptionnelles liées au transfert de la gestion des Thermes et de Royatonic à Valvital, dans le cadre du contrat de délégation de service public au 01/01/2022, ces écritures représentent une charge de plus de **800 000 €, inférieure néanmoins à la prévision budgétaire.**

Au vote du BP 2022, il était prévu que l'excédent issu des subventions exceptionnelles perçues en 2021 devait couvrir ces écritures. Or, il ressort par ce résultat positif que les recettes ordinaires de 2022 sont suffisantes pour couvrir les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses de fonctionnement courant ont été contenues tout en ayant réalisé de nombreux travaux d'entretien sur les équipements ; les services ont fonctionné correctement et des actions communales diverses ont été mises en place.

Les recettes de fonctionnement courantes ont été plutôt dynamiques en raison du redémarrage des activités, en particulier celles issues du produit des jeux du Casino.

Le déficit d'Investissement tient essentiellement à l'absence de notification d'une subvention attendue de la Région pour les travaux de l'Hôtel de Ville s'élevant à 490 000 €. Par ailleurs, les produits de cessions de biens ne se sont pas concrétisés pendant l'exercice. Le déficit d'Investissement est néanmoins couvert par l'excédent de fonctionnement reporté.

Résultats de clôture 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-705 657,25 €		-439 462,30 €	-1 145 119,55 €
Fonctionnement	2 225 327,24 €	800 077,79 €	227 077,05 €	1 652 326,50 €
TOTAL	1 519 669,99 €	800 077,79 €	-212 385,25 €	507 206,95 €

Restes à réaliser 2022

(Crédits d'investissement à reporter en 2023)

Section d'investissement - Dépenses	2 777 897,39 €
Section d'investissement - Recettes	2 271 119,55 €
Solde	Déficit -506 777,84 €

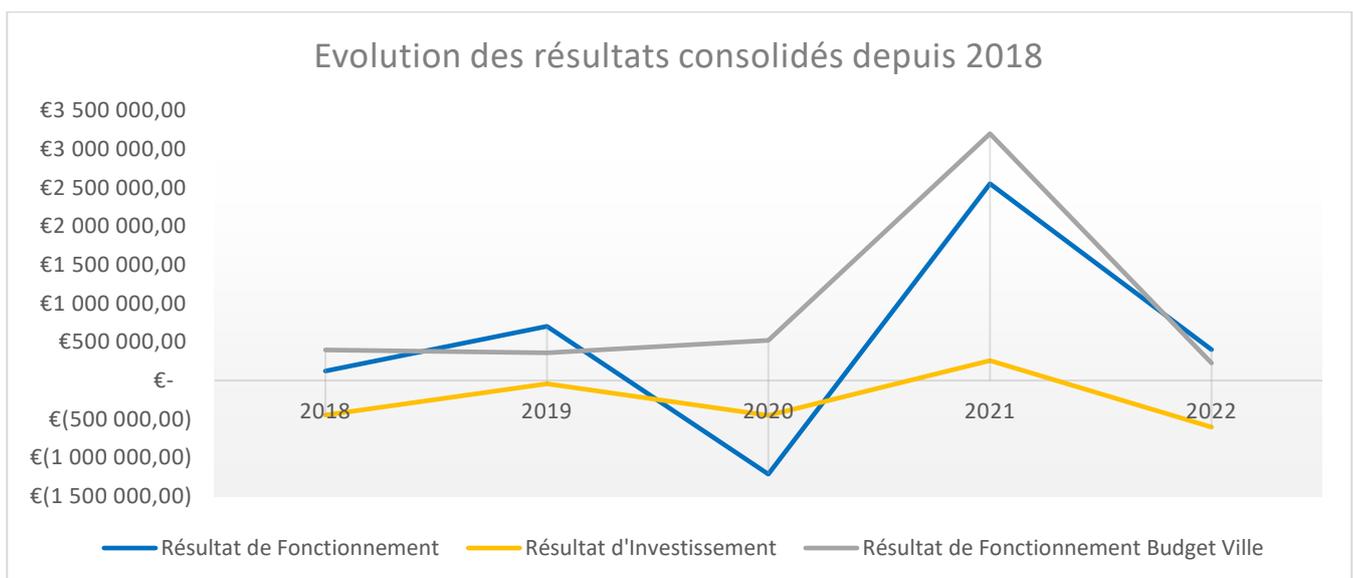
Affectation du Résultat 2022

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 652 326,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 145 119,55 €
Solde des restes à réaliser	-506 777,84 €
Affectation en réserves au BP 2023 (art. 1068)	1 651 897,39 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art.002)	429,11 €

Les écritures exceptionnelles de 2022 ont ponctionné la capacité d'autofinancement de la commune et la possibilité de couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Toutefois, cette situation reste temporaire. La Ville de Royat sort peu à peu de « sa convalescence » au cours de laquelle la crise sanitaire a eu des impacts importants sur le fonctionnement de la commune.

Corrigé des dépenses et des recettes exceptionnelles liées au transfert des activités des anciennes régies concédées au groupe VALVITAL, le résultat de clôture aurait pu être constaté par un excédent de l'ordre de 2,4 M€.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des résultats consolidés des budgets Ville, anciennes régies municipales, EPL Royat ThermoTonic et Actions culturelles, depuis 2018. Il fait clairement ressortir les années atypiques de 2020 et 2021 et un retour au résultat de 2018.



B. Fonctionnement : les réalisations par rapport aux prévisions du BP 2022.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **79%** des prévisions 2022 (BP + DM), alors que les dépenses de fonctionnement sont exécutées à **77%** des prévisions. Il en ressort donc un léger excédent.

Comme dit précédemment, les recettes ont été dynamiques, marquées par le regain d'activité :

- Produit des jeux du casino = + 167 000 €
- Produits issus des loyers et redevance = + 64 000 €
- Taxe additionnelle = + 55 000 €
- Fiscalité locale = + 46 000 €
- Produits des services = + 44 700 €
- Taxe sur la consommation d'électricité = + 15 000 €

En revanche, la Ville n'a pas perçu le fonds de soutien sur les pertes issues du produit des jeux au titre de 2021, comme l'année précédente (134 000 € perçus au titre de 2020 et un acompte de 43 000 € versé par l'Etat fin 2021 qu'il va falloir rembourser car la commune n'est finalement pas éligible à cette aide pour 2021).

De plus, les recettes issues du stationnement n'ont pas été aussi importantes que prévu (- 29 000 € par rapport à la prévision).

FONCTIONNEMENT	BP 2022	Réalisations 2022
RECETTES	10 140 216,17 €	8 003 409,67 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 425 249,45 €	- €
013 - Atténuations de charges	172 700,00 €	97 889,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 871,34 €	18 871,34 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	649 000,00 €	693 708,26 €
73 - Impôts et taxes	5 468 771,00 €	5 757 442,47 €
74 - Dotations, subventions et participations	633 503,00 €	557 706,63 €
75 - Autres produits de gestion courante	512 950,00 €	576 780,06 €
76 - Produits financiers	92 465,18 €	92 465,18 €
77 - Produits exceptionnels	1 086 706,20 €	208 546,73 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	70 000,00 €	- €

Les dépenses de fonctionnement quant à elles, ont été bien maîtrisées. Les charges de personnel sont proches de la prévision considérant le réajustement opéré par la décision modificative n°1 adoptée en fin d'année.

Les dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été contenues à 81% de la prévision.

Les subventions d'équilibre versées au budget annexe Actions culturelles et au CCAS ont été moins importantes que prévu, en raison notamment de la reprise d'activité dans tous ces domaines.

La gestion rigoureuse de la trésorerie de commune a permis de ne pas opérer de tirages sur les lignes de trésorerie d'un montant global contractualisé de 2 M€, limitant ainsi les charges financières.

Enfin, malgré les ventes exceptionnelles de bons-cadeaux Royatonic par VALVITAL en fin d'année 2021, la mise en place imposée à Valvital d'un échancier de remboursement a permis de contenir la dépense à 643 920 € contre une prévision de 1 300 000 €, comprenant les remboursements des bons cadeaux vendus entre 2020 et 2021 et potentiellement remboursables.

FONCTIONNEMENT	BP 2022	Réalisations 2022
DEPENSES	10 140 216,17 €	7 776 332,62 €
011 - Charges à caractère général	1 404 980,64 €	1 141 783,35 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 973 581,16 €	2 946 772,53 €
014 - Atténuations de produits	833 178,00 €	822 596,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	389 563,70 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 182,32 €	388 847,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 467 293,68 €	1 326 018,24 €
66 - Charges financières	159 634,67 €	146 991,31 €
67 - Charges exceptionnelles	1 235 602,00 €	1 002 549,03 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 296 200,00 €	774,84 €

C. Investissement : Lancement de nouveaux projets et équipement des services

Les investissements de 2022 sont marqués par le lancement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Dans le même thème, le complexe du Breuil se voit équipé d'un nouvel éclairage Led (travaux terminés début 2023).

Les travaux sur les réseaux humides de la Rue de la Grotte ont été programmés au printemps 2022.

Divers diagnostics préalables à la vente ont été effectués pour le Prieuré.

Les écoles se voient dotées de tableaux numériques (élémentaire) et de nouveaux ordinateurs portables.

L'installation de 4 horodateurs en fin d'année devrait améliorer la recette liée au stationnement.

Le Club House du Golf de Charade est réhabilité.

Une première phase du Plan de Circulation est réalisée.

Les services techniques et espaces verts disposent d'une flotte automobile rajeunie et de nouveaux outils.

De plus, en 2022, il est à noter le lancement de la création du nouveau site internet, de l'étude Phlébologie et de la Création de la Maison de l'Enfance. La Ville de Royat est retenue pour la création d'une station dédiée aux Cartes Nationales d'Identité et Passeport dont l'activité démarre actuellement.

Les acquisitions, travaux et opérations financières de l'exercice 2022 principales d'un montant global de près de 800 000 € sont les suivantes :

Investissements	Montants
Rénovation énergétique Hôtel de Ville - Travaux	436 518,88 €
Rue de la Grotte - Travaux Réseaux Humides	57 998,40 €
Prieuré - Diagnostics et Prestations foncières	44 562,00 €
Service Technique - Renouvellement véhicules	35 875,52 €
Rachat de Parcelles EPF	35 264,58 €
Achat de 4 horodateurs	31 992,00 €
ECP l'AvanC - Solde de travaux	30 668,44 €
Ecoles - Equipement numérique et informatique	23 468,20 €
Etude Plan de circulation	17 340,00 €
Golf Charade - Réhabilitation Club House	17 058,80 €
Bureaux Mairie - Matériel informatique et Mobilier	13 181,28 €
Service Technique - Matériel	7 903,22 €
Espaces verts - Matériel	7 745,39 €
Communication - Lancement du Site Internet	7 296,00 €
Restaurant - Matériel	6 802,54 €
Complexe Breuil - Installation Eclairage Led	6 536,86 €
Atelier Mécanique - Installation Rideau métallique électrique	5 733,60 €
Casino - Mobilier Urbain	4 080,00 €
Ecoles - Capteurs CO2 et divers matériel	2 662,89 €
Crèche des Lutins - Lave-Linge adapté	2 399,00 €
Station CNI-Passeport - Logiciel RDV	1 992,00 €
Maison de l'Enfance - Relevé topographique	936,00 €
Etude Phlébologie - Insertion et attribution du marché	396,00 €
TOTAL	798 411,60 €

2. Capacité d'Autofinancement

A. Capacité d'autofinancement constatée en 2022

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2022	BG Ville
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	7 386 710,46 €
TOTAL RECETTES REELLES (Hors résultat 002)	7 984 538,33 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	597 827,87 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	370 750,82 €
CAF BRUTE	968 578,69 €
Annuité en capital (dont Annuité EPF SMAF)	1 589 772,96 €
CAF NETTE	-621 194,27 €

Cette CAF constatée en 2022 est à nuancer car les écritures exceptionnelles de l'exercice sont extrêmement importantes. Elle ne traduit pas une situation financière alarmante pour la commune. Pour mémoire, la CAF de 2021 s'élevait à 3 019 440 € et était également exceptionnellement importante en raison du versement de subventions exceptionnelles de 2 200 000 €.

B. CAF brute et nette en 2022 – déduction faite des écritures exceptionnelles

Les écritures exceptionnelles concernent la prise en charge, dans le cadre de la signature de l'avenant n°3 au contrat de DSP des Thermes et de Royatonic confié à Valvital, **des dépenses liées aux bons-cadeaux, aux charges de congés payés et aux arrhes versées par les curistes au titre de 2021** (992 200 € en dépenses), ainsi que **la reprise des stocks de produits par Valvital et certaines régularisations issues de la clôture des anciennes régies municipales** (190 500 € en recettes).

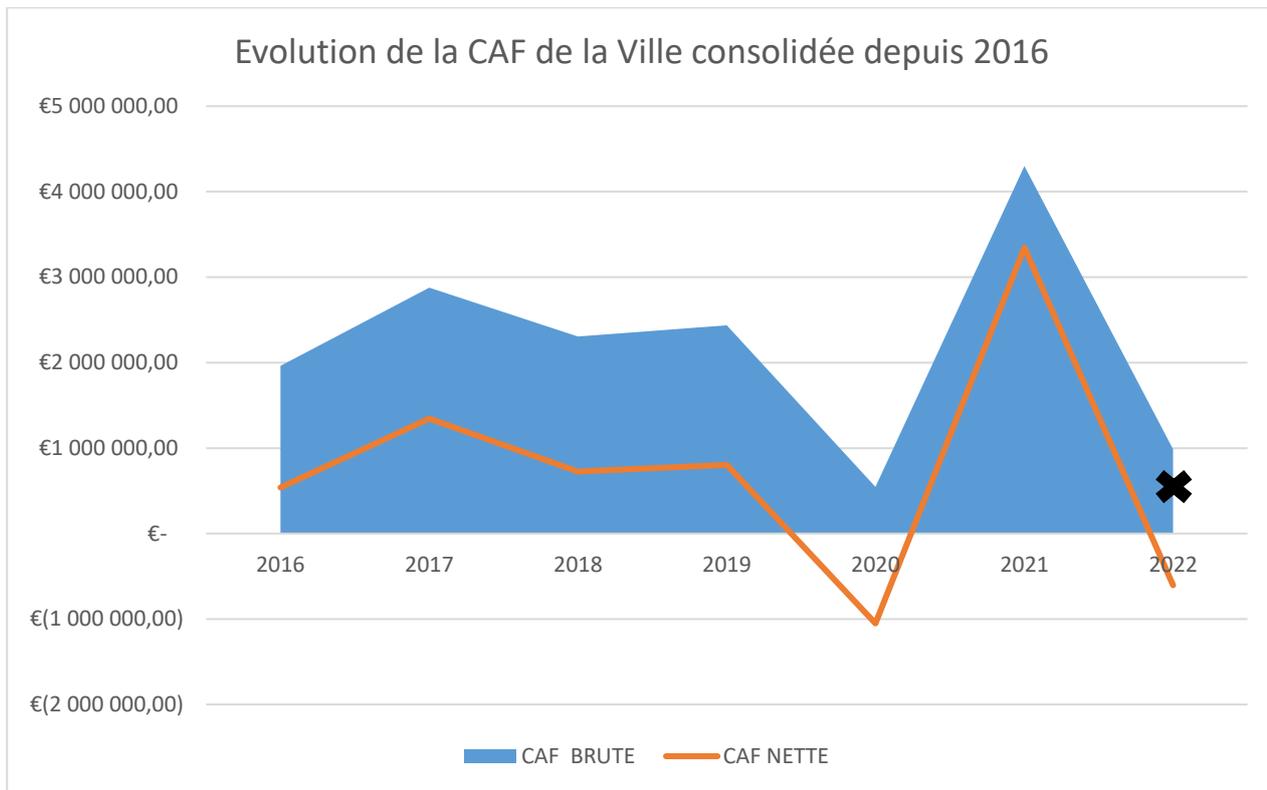
De plus, en 2022, le capital de 500 000 € du prêt relais FCTVA souscrit pendant les travaux de construction de l'ECP l'Avan.C a été remboursé, gonflant ainsi exceptionnellement l'annuité d'emprunt annuelle.

La CAF rectifiée est alors la suivante pour 2022 :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2022 - Hors écritures exceptionnelles	BG Ville
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	6 394 522,61 €
TOTAL RECETTES REELLES (Hors résultat 002)	7 794 044,22 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	1 399 521,61 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	370 750,82 €
CAF BRUTE	1 770 272,43 €
Annuité en capital (dont Annuité EPF SMAF)	1 089 772,96 €
CAF NETTE	680 499,47 €

Dans ces circonstances, la CAF reviendrait dans le même ordre de grandeur que la CAF des années 2016,2018 et 2019.

C. Evolution de la CAF de la Ville consolidée depuis 2016 (intégrant les régies municipales puis l'EPL Royat ThermoTonic)

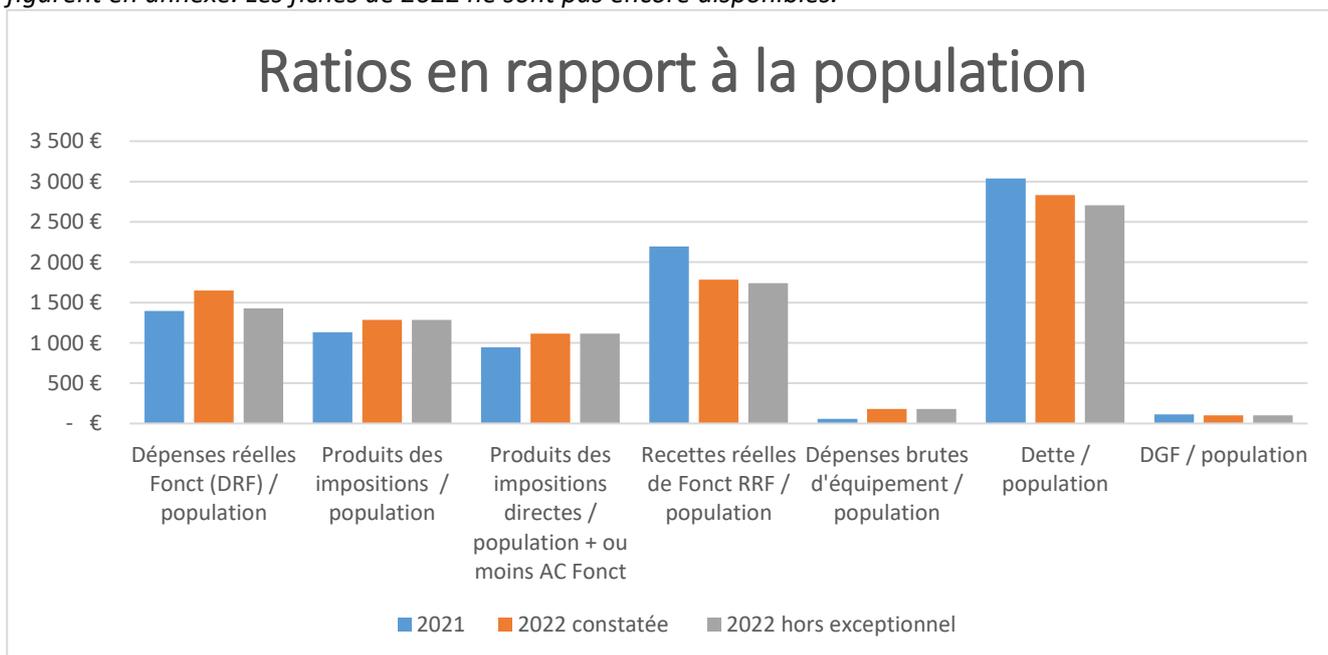


✘ Positionnement de la CAF 2022 corrigée des écritures exceptionnelles

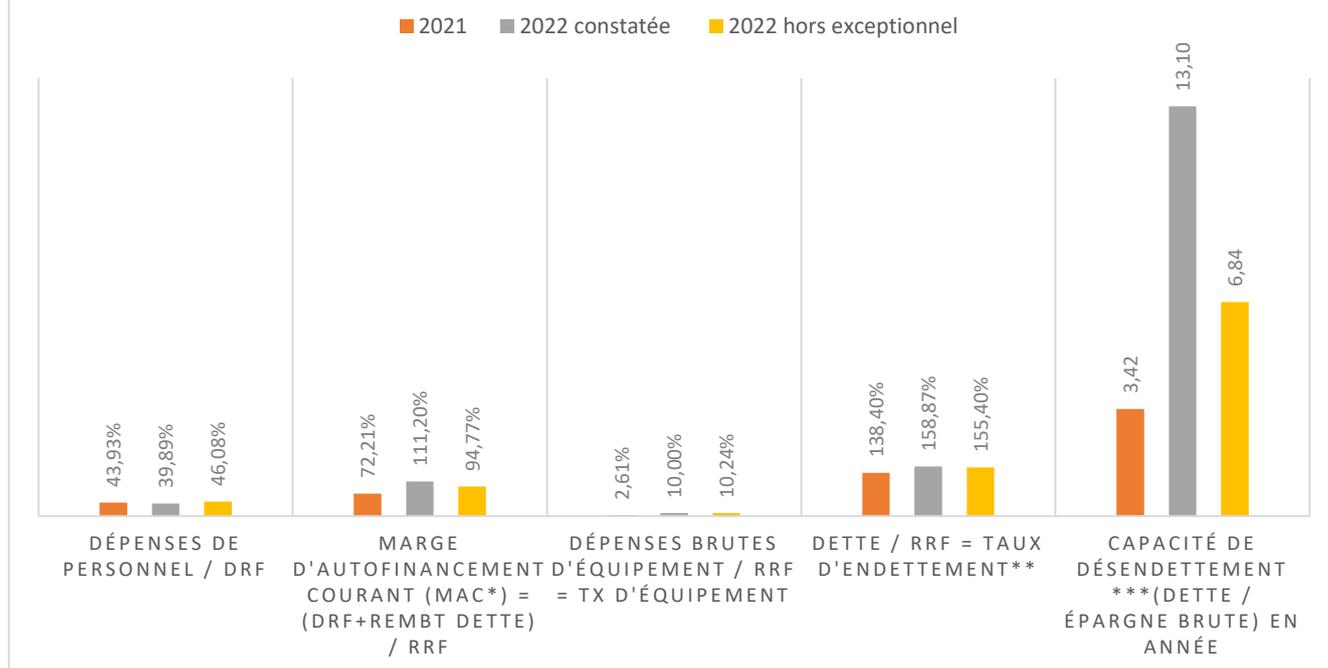
3. Les Ratios obligatoires

Ci-dessous les ratios exigés par la réglementation établis à partir des données des exercices 2021 et 2022. Une extrapolation est néanmoins réalisée pour tenir compte du caractère exceptionnel de certaines dépenses et recettes de l'exercice 2022 (voir Infra – Ecritures liées au transfert des anciennes régies au groupe VALVITAL).

Les fiches financières AEF (fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux) de l'exercice 2021 figurent en annexe. Les fiches de 2022 ne sont pas encore disponibles.



RATIOS EN % ET EN ANNEE



*MAC : Seuil d'alerte supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

**Taux d'endettement : Elevé, traduit un endettement excessif ; à surveiller

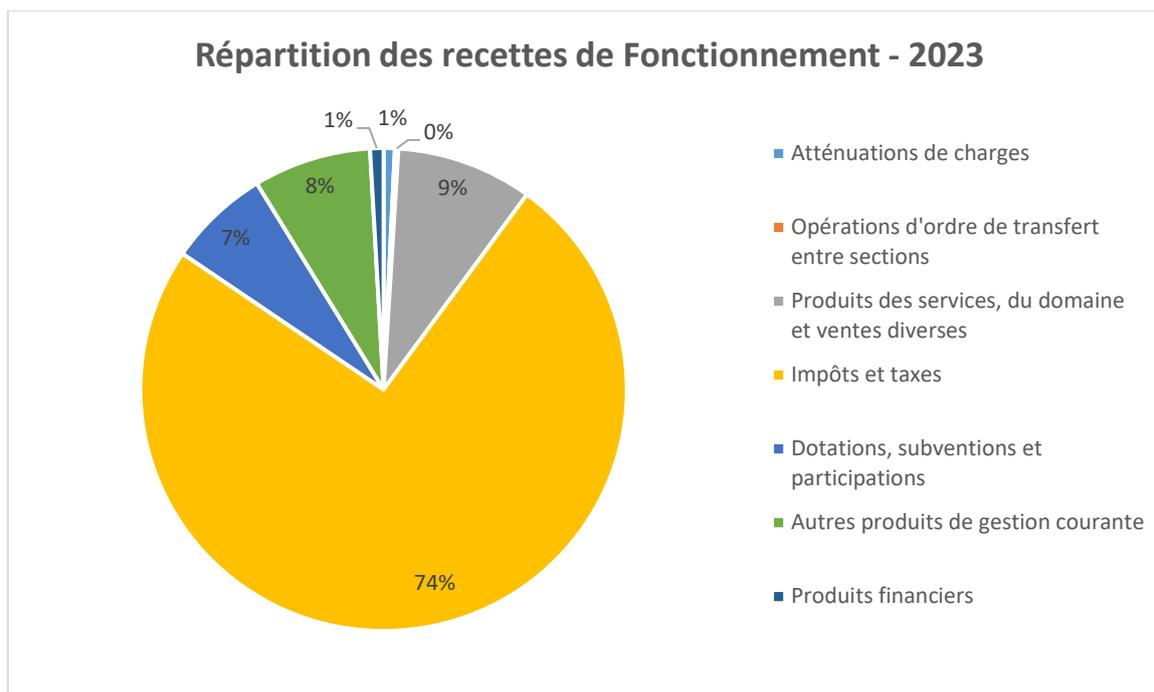
***Capacité de désendettement : Seuil d'alerte à 12 ans. Impossible à analyser pour le moment en raison de l'instabilité de la CAF durant ces dernières années.

4. Orientations générales budgétaires pour 2023 : Un retour à la normale

A. Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville

Les recettes de fonctionnement essentiellement constituées de la fiscalité (74%), des dotations et participations, des produits des services et des revenus des immeubles, sont en baisse de près de 7% par rapport à la prévision de 2022, hors excédent reporté. L'écart vient en particulier de l'inscription de recettes exceptionnelles liées à la mise en place du contrat de DSP avec Valvital, impliquant des écritures de régularisation entre l'EPL Royat ThermoTonic et le budget général de la Ville. Les recettes de 2023 sont estimées à ce jour à 8 119 135 €.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	SOLDE 2022	BP2023
RECETTES	10 140 216,17 €	8 003 409,67 €	8 119 134,81 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 425 249,45 €	- €	429,11 €
013 - Atténuations de charges	172 700,00 €	97 889,00 €	60 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 871,34 €	18 871,34 €	18 871,36 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	649 000,00 €	693 708,26 €	732 900,00 €
73 - Impôts et taxes	5 468 771,00 €	5 757 442,47 €	6 033 848,72 €
74 - Dotations, subventions et participations	633 503,00 €	557 706,63 €	547 336,38 €
75 - Autres produits de gestion courante	512 950,00 €	576 780,06 €	653 500,00 €
76 - Produits financiers	92 465,18 €	92 465,18 €	72 249,24 €
77 - Produits exceptionnels	1 086 706,20 €	208 546,73 €	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	70 000,00 €	- €	- €



a. Fiscalité – 5 073 848.72 €

Les recettes liées à la fiscalité pour la ville de Royat se composent, pour les plus grandes masses, des éléments suivants :

- Taxes foncières (4 373 763 €)
- Taxes liées aux droits de mutation (295 000 €)
- Dotation de solidarité (286 646 €)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (105 000 €)

Evolution de la fiscalité directe locale depuis 3 ans

En 2021, la fiscalité directe locale a été réformée avec la suppression de la taxe d'habitation, remplacée par :

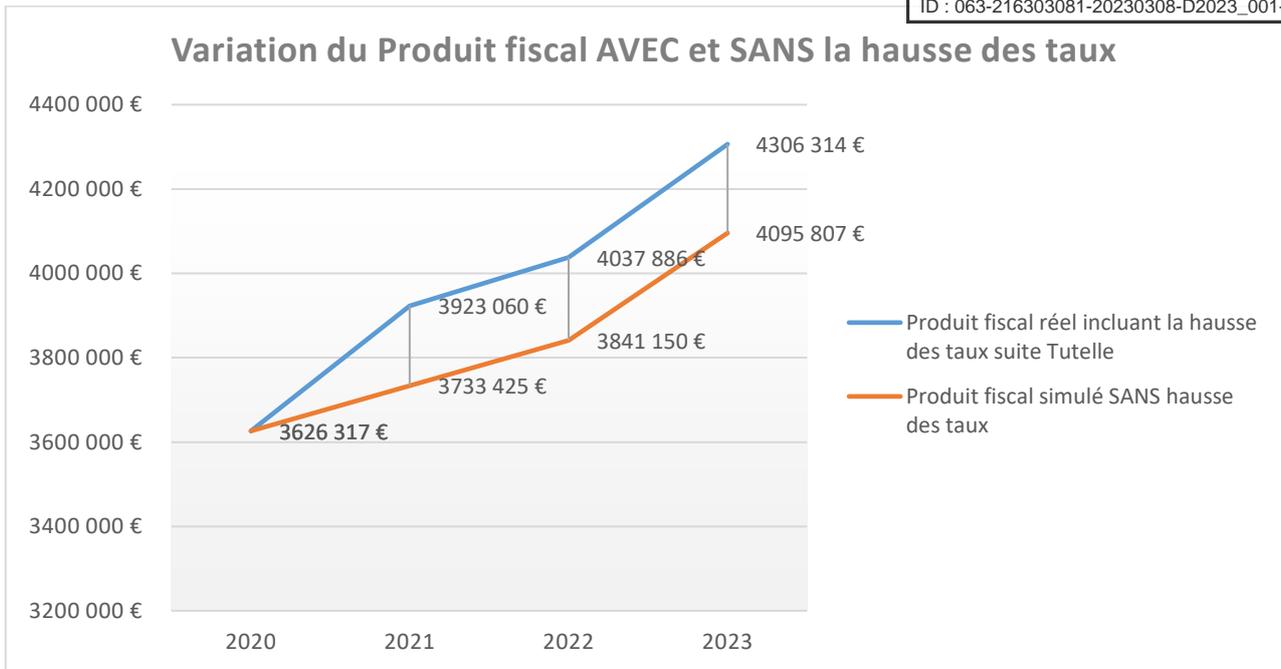
- un transfert de taux du département (20.48% de la base de foncier bâti),

Et

- un coefficient correcteur « CoCo », en charge de réajuster le produit de manière à se calquer sur le produit de taxe d'habitation 2017.

La commune perçoit néanmoins la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRSR).

En parallèle, dans le cadre de la mesure de tutelle exercée sur la commune en 2021, le Préfet a augmenté le taux de foncier bâti, ceci devant générer un produit supplémentaire pour la collectivité et atténuer les difficultés financières qu'elle a rencontré. Le taux de TF passe donc de 46.58% à 49.20%. De cette mesure, il résulte un produit supplémentaire proche de 190 000 € en 2021, de 196 700 € en 2022.



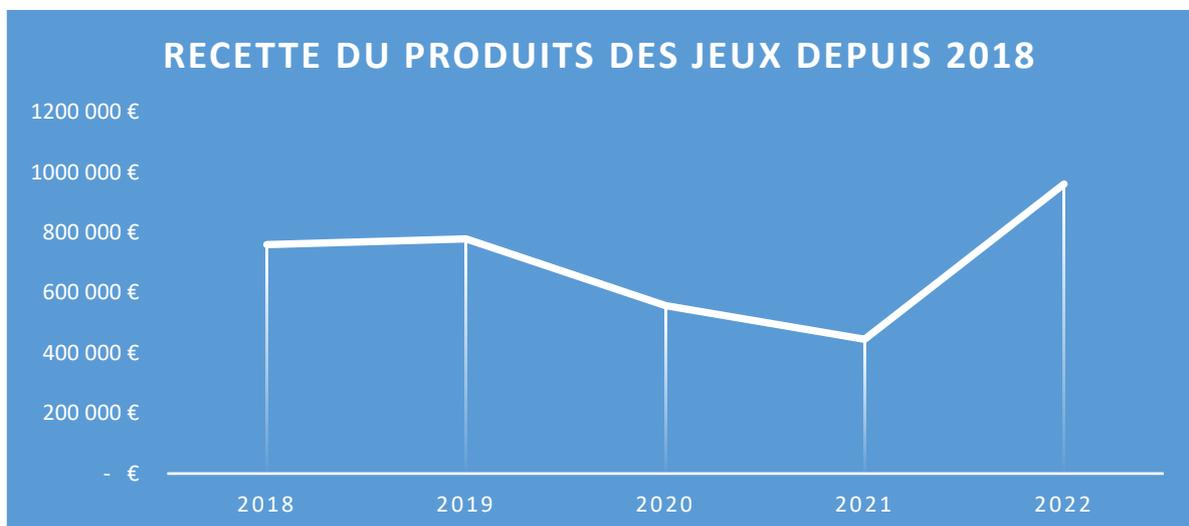
La Loi de Finances 2023 prévoit un coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.071 afin de suivre l'évolution de l'inflation, permettant d'évaluer le produit issu du foncier à près de 3 982 000 € à taux constant, auquel il conviendra d'ajouter le produit du Coefficient correcteur et de la THRS. *Nous sommes dans l'attente de l'état 1259 permettant d'ajuster ces différentes données.*

De plus, à partir de 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui portera sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le Conseil municipal doit tenir compte des nouvelles règles de lien et de plafond applicables au taux de TH instaurées par la Loi de Finances pour 2023. Par exemple, pour pouvoir augmenter le taux de THRS, il faudra aussi augmenter le taux du foncier.

b. Focus sur le prélèvement sur les jeux du Casino – 960 000 €

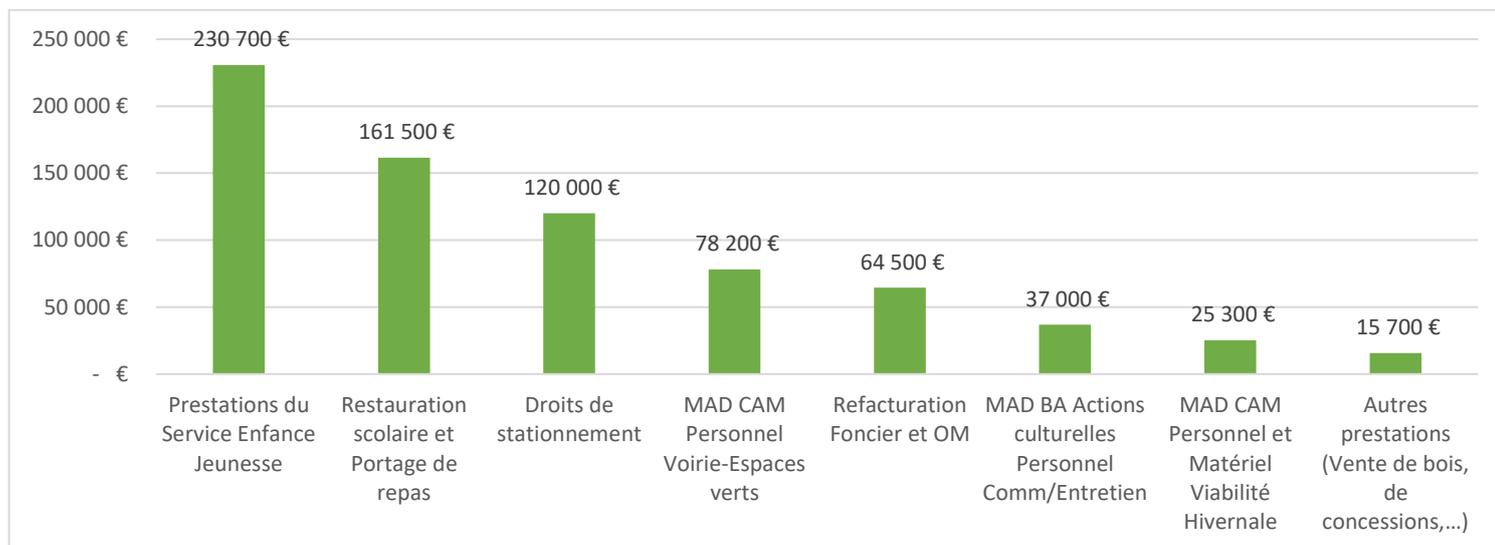
Après 2 exercices marqués l'impact désastreux de la COVID 19 sur les recettes des produits des jeux, l'année 2022 a vu le Casino prendre un nouvel essor puisque le produit des jeux a dépassé 960 000 €.

Il est prévu pour 2023 d'inscrire la même somme au BP.



c. Produits des Services – 732 900 €

Evalués à **732 900 €** pour l'exercice 2023, ils sont constitués de :



Les différents tarifs ont fait l'objet d'une revalorisation permettant d'optimiser une partie des recettes de fonctionnement (parkings, Jeunesse, restauration, EMTD). Il est prévu de procéder à une révision tarifaire chaque année.

De plus, les tarifs de mises à disposition de personnel et matériel auprès de la Clermont Auvergne Métropole ont fait l'objet d'un travail de réajustement en 2022 qui va se poursuivre en 2023. Quant au Budget Annexe Actions culturelles, le personnel mis à disposition pour l'entretien de la partie EMTD et pour la Communication / Evènementiel sera valorisé en 2023.

d. Revenus des Immeubles – 653 500 €

Les revenus des immeubles sont constitués des redevances de DSP de Valvital, du Casino et du Camping et des locations de logements, des locaux du Castel Bristol, de pylône (TDF), de la crèche des Lutins, salles polyvalentes.

Redevance 2023	
Valvital	250 000 €
Casino	147 000 €
Castel Bristol	96 000 €
Camping	82 700 €
Loyers divers	27 200 €
TDF	22 900 €
Lutins	16 600 €
Locations salles	7 800 €
Divers	2 000 €
Thermes Auvergne	1 300 €

e. Dotations, Subventions et Participations – 547 336 €

Il est prévu par la Loi de Finances pour 2023 une hausse de 320M € de la DGF du bloc communal. Les dotations 2023 pour Royat devraient à minima être stables voir un peu à la hausse, d'autant plus que la population royadère a augmenté en 2023 (*estimation prudente en attendant les notifications définitives*) :

DGF	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévision 2023
Dotations forfaitaires	452 675 €	402 628 €	403 000 €
Dotations de solidarité rurale	52 439 €	50 410 €	50 400 €
DGD	27 195 €	27 195 €	27 000 €

Les participations des communes d'Orcines et de Durtol au Relais Petite Enfance (20 770 €), le fonds de soutien de l'Etat pour le Péciscolaire et les TAP (13 000 €), les compensations de l'Etat pour les exonérations de TF (12 000 €) et la Dotation pour les Titres sécurisés (9 000 €) sont inscrites dans ce chapitre.

f. Divers autres produits

Produits financiers – 72 249 €

Ils sont issus du versement de la prise en charge de la dette par la Métropole dans le cadre des transferts de compétences Voirie (54 595 €) et du remboursement par le BA Actions culturelles des intérêts de la dette liée à l'Avan.C au titre de 2023 (17 654 €).

Atténuations de charges – 60 000 €

Remboursement d'indemnités journalières et du salaire d'un agent mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Amortissement des subventions – 18 871 €

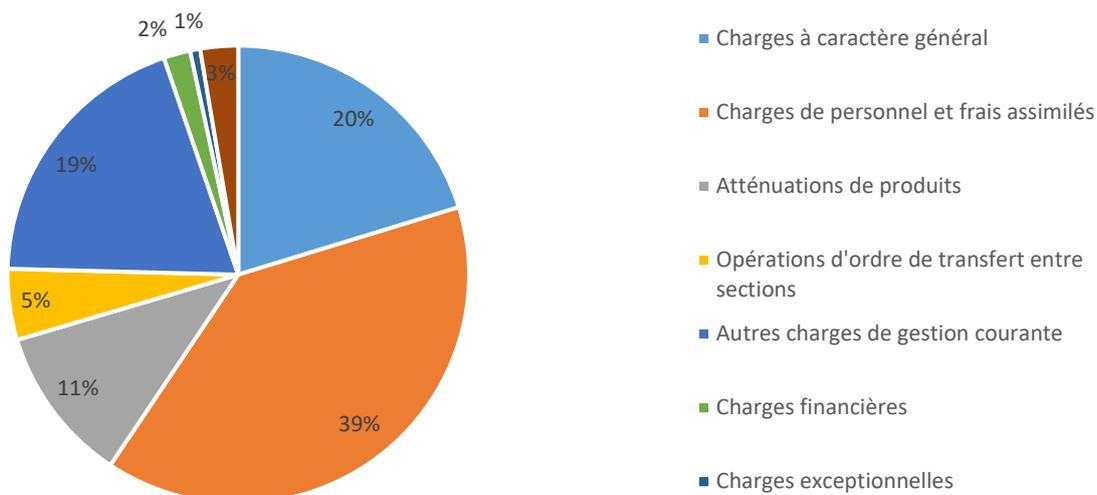
Les subventions doivent être amorties en recettes de fonctionnement et s'élèvent à 18 871 €.

B. Dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville

Les dépenses de 2023 sont estimées à ce jour à 7 581 312 €, hors virement à la section d'Investissement, soit -22% des prévisions de l'exercice 2022. Cet écart entre les prévisions est lié à la forte diminution des charges exceptionnelles et des provisions en 2023.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	SOLDE ESTIME 2022	BP 2023
DEPENSES	10 140 216,17 €	7 776 332,62 €	7 581 312,31 €
011 - Charges à caractère général	1 404 980,64 €	1 141 783,35 €	1 535 793,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 973 581,16 €	2 946 772,53 €	2 947 610,00 €
014 - Atténuations de produits	833 178,00 €	822 596,00 €	833 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 182,32 €	388 847,32 €	378 633,21 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 467 293,68 €	1 326 018,24 €	1 475 000,00 €
66 - Charges financières	159 634,67 €	146 991,31 €	158 215,63 €
67 - Charges exceptionnelles	1 235 602,00 €	1 002 549,03 €	53 060,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 296 200,00 €	774,84 €	200 000,00 €

Répartition des dépenses de Fonctionnement - 2023



a. Charges de Personnel – 2 947 610 €

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2022 bien qu'elles prennent en compte les augmentations du SMIC attendues, ainsi que l'application régulière de la GVT (Glissement Vieillesse Technique), contenant les hausses liées aux avancements d'échelon et de grade.

Il est à noter, en 2023, le départ définitif de plusieurs agents dont le remplacement avait été effectué en 2022 (-39 000 €) et la diminution non négligeable de la cotisation d'assurance du personnel (-35 700 €), à la suite de la signature d'un nouveau contrat.

b. Charges à caractère général – 1 535 793 €

Une hausse des charges à caractère général par rapport au BP 2022 de +9.3% est à constater. Elles sont contenues au maximum sur la plupart des postes, la situation financière de la ville restant encore assez tendue.

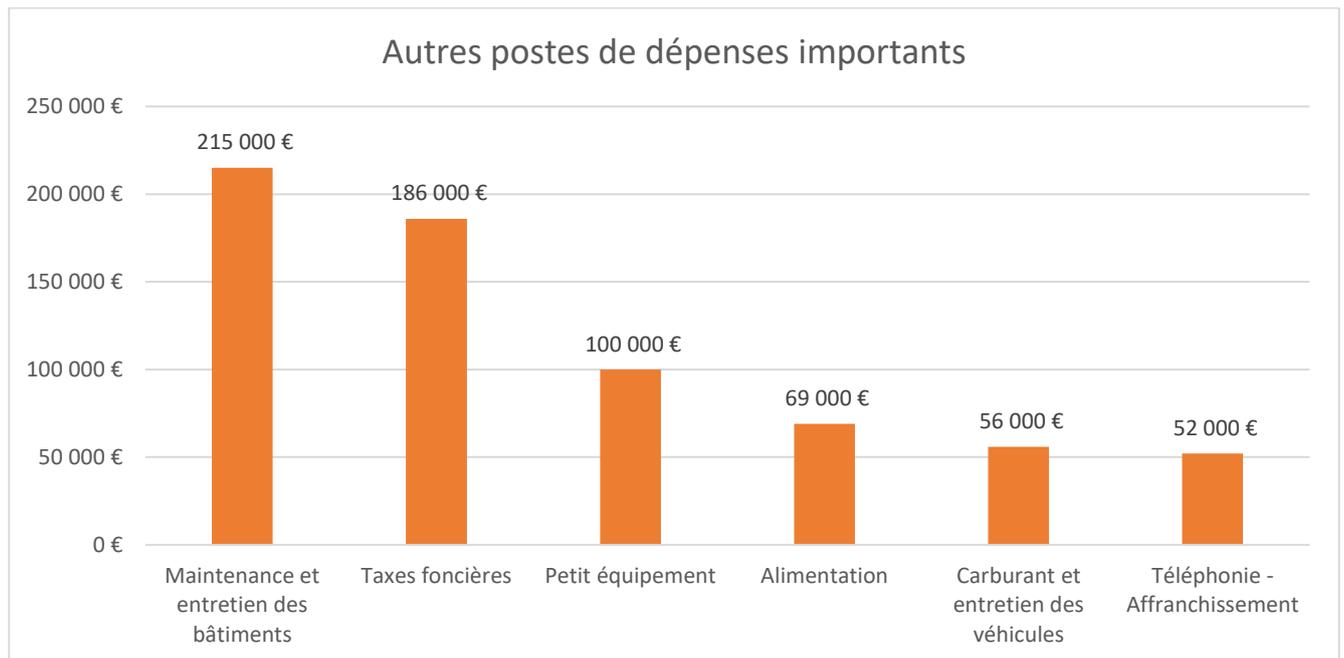
La prévision tient compte des conséquences de la crise énergétique et son impact sur les prix des énergies, tenant compte également des mesures mises en place par la Loi de finances pour 2023.

Il est donc inscrit **503 000 €** au BP 2023 pour les charges d'électricité et de gaz (estimations faites des analyses de l'Aduhme dans le cadre du projet de Plan de sobriété mis en œuvre).

La commune de Royat ne pourra bénéficier de certaines aides de l'Etat telles que le Filet de sécurité. Elle peut en revanche prétendre à l'Amortisseur électrique. Il est difficile de savoir quelle sera la prise en charge à ce niveau. La mise en place du Plan de sobriété en fin d'année 2022 aura sans doute un impact assez léger (environ 8% sur les dépenses).

	Consommations moyennes	Factures 2023 projetées, intégrant l'amortisseur LF2023 pour l'électricité
GAZ NATUREL	1660 MWhPCS	200 à 275 k€ TTC (prix indexés mensuellement)
ELECTRICITE	564 MWh	250 k€ TTC
TOTAL		450 à 525 k€ TTC

Les autres postes de dépenses importants dans ce chapitre sont les suivants :



c. Autres charges de gestion courante – 1 475 000 €

Elles sont stables par rapport à 2022.

Elles concernent :

	Montant
Actions culturelles - Subvention d'équilibre 🌱	700 000 €
Crèche Petits Lutins - Subvention	197 000 €
CCAS Subvention d'équilibre	196 000 €
Indemnités des élus	175 500 €
Subventions aux associations	66 000 €
Contributions SIEG	40 000 €
Comité d'œuvres Sociales COS - Subvention	22 000 €
Contribution Clermont Auvergne Tourisme	20 000 €
Contribution Taxes Foncières EPF Auvergne	20 000 €
Hébergement des logiciels	20 000 €
Divers	18 500 €



BA Actions Culturelles

En 2023, le budget de Fonctionnement des Actions Culturelles devrait s'équilibrer à 885 600 € environ, en très légère baisse par rapport à 2022.

Pour la première année depuis la crise sanitaire, le BA Actions Culturelles trouvera un fonctionnement « normal », pour l'ensemble de ses activités :

- Ecole de Musique, Théâtre et Danse,
- Programmation culturelle à la salle de spectacle de l'Avan.C
- Pyromélogie, prévue sur un mode réduit
- Actions diverses telles que les kiosques, Bal du 13 Juillet, contribution au Salon du Livre, ...

La subvention d'équilibre est estimée à **700 000 €** pour 2023, permet la prise en charge des différentes actions culturelles proposées aux usagers, le fonctionnement du bâtiment comprenant des charges de fluides en forte hausse cette années en raison de la crise énergétique (25 000 € pour 2023 contre 8 600 € réglés en 2022), ainsi que le remboursement de la dette annuelle au budget général de la Ville. Elle permet également de réaliser des investissements à hauteur de 25 000 €.

Dans ce budget, les charges de personnel représentent près de 50% de la dépense. Elles concernent pour l'essentiel le personnel dédié à l'EMTD. Il est prévu d'y intégrer une valorisation du personnel d'entretien et de la communication et évènementiel, actuellement pris en charge par le budget général de la Ville. Il en sera de même, à l'inverse, pour un agent de l'EMTD mis à disposition dans les écoles.

Depuis 2 ans, la tarification de l'EMTD est revalorisée chaque année et adaptée au fonctionnement du service.

Le Casino et le Département s'impliquent dans le domaine de la Culture à Royat par le versement de subventions ou participations de 66 000 €. La location de la salle de l'Avan.C est en augmentation depuis 2022. Une recette de 10 000 € est attendue pour l'année et comme pour l'EMTD, les tarifs de location de salle sont désormais revalorisés régulièrement.

d. Atténuations de produits – 833 000 €

Ce poste budgétaire est globalement stable par rapport à 2023. Les attributions de compensation devraient augmenter en raison d'une hausse de 17% appliquée au service commun « Autorisation du Droit des Sols » de Clermont Auvergne métropole (prévision à 770 000 €).

En attente de la notification, le prélèvement « SRU » pour 2023 est inscrit à somme équivalente à 2022.

e. Charges exceptionnelles et Provisions – 253 060 €

Elles sont constituées par le reversement d'un crédit de 43 060 € à effectuer au titre d'un acompte du fonds de soutien pour la perte sur les produits des jeux (mis en place dans le cadre de la crise sanitaire) reçu fin 2021. En effet, l'Etat est revenu sur sa décision d'attribution au regard d'une erreur de calcul.

Enfin, en vue de prendre en charge un contentieux en cours, il est prudent de prévoir une provision établie à 200 000 €.

f. Charges financières – 158 216 €

Elles sont stables par rapport au BP 2022. Elles prennent en compte les Intérêts Courus Non Echus ICNE des nouveaux emprunts contractés en toute fin d'année 2022 (voir explications dans le paragraphe Dette).

Remarque : Les taux pratiqués sur les lignes de trésorerie sont plus élevés aujourd'hui.

g. Dotations aux amortissements – 378 633 €

C. Orientations budgétaires en INVESTISSEMENT pour 2023

Au regard des résultats 2022 (voir paragraphe 1.1), les prévisions budgétaires nouvelles en investissement en attente d'arbitrages vont être assez réduites pour 2023, ceci tenant compte des engagements pris sur les exercices précédents. Ainsi le besoin de financement serait de l'ordre de 560 000 € qui seront assurés par la Capacité d'autofinancement nette.

Les investissements à inscrire au BP 2023 sont de plusieurs ordres :

- Restes à Réaliser en dépenses et en recettes :
 - l'opération de Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
 - l'étude Phlébologie

- le site internet
 - l'étude du plan de circulation
- Plan de financement complet de la Maison de l'Enfance :

Dépenses		Recettes			
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Subvention	Taux réel
Travaux	2 037 200 €	ETAT - DSIL	2 267 548 €	626 871.78 €	27.65%
Prestations intellectuelles	230 348 €				
		Département - FIC 2022	2 267 548 €	32 666.62 €	1.44%
		Plan Rebond 2021 - CAF 63	2 267 548 €	474 500.00 €	20.93%
		Droits à construire - Auvergne Habitat	2 267 548 €	680 000.00 €	29.98%
		Autofinancement	2 267 548 €	453 509.60 €	20.00%
TOTAL	2 267 548 €	TOTAL		2 267 548 €	100.00%

Considérant que les dépenses d'investissement liées à la création de la Maison de l'Enfance se réaliseront sur plusieurs exercices et afin de ne pas affecter la totalité des crédits à prévoir sur un même exercice, le Conseil municipal a décidé en 2022 de mettre en place la procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP), permettant d'étaler les inscriptions budgétaires sur la durée des travaux. C'est pourquoi près de 50% de la dépense sont inscrits en 2023 ainsi que les financements acquis suite à notification. De cette façon, on ne ponctionne pas l'autofinancement sur cet exercice.

- Apurement du compte 1069

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures, l'Etat a décidé l'application d'une nouvelle instruction comptable M57, au plus tard à compter du 01/01/2024.

Cette nouvelle nomenclature implique des ajustements préalables à sa mise en œuvre, en particulier « l'apurement du compte 1069 ». Cet apurement se traduit par une dépense au compte 1068 du montant des crédits inscrits au compte 1069 (104 855 € pour la Ville de Royat).

Définition du compte 1069 : compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

- Nouvelles dépenses pour un montant global de 110 000 €

En cours d'arbitrage.

a. Les équilibres en Investissement au compte administratif 2022 - Dépenses

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalizations 2022	RAR 2022
DEPENSES	6 840 414,78 €	2 689 921,18 €	2 777 897,39 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	705 657,25 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissement des subventions	28 871,34 €	18 871,34 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves (1069)	501 300,00 €	500 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	992 025,21 €	992 025,21 €	
20 - Etudes et Site Internet	544 300,00 €	27 024,00 €	466 276,62 €
204 - Subventions d'équipement versées (CAM)	255 927,70 €	234 896,70 €	
21 - Immobilisations corporelles - Acquisitions	570 440,98 €	191 258,62 €	5 481,60 €
23 - Immobilisations en cours - Travaux	3 096 044,55 €	580 128,98 €	2 306 139,17 €
27 - Autres immobilisations financières	97 747,75 €	97 747,75 €	
458101 - Opération pour compte de tiers ECP	48 100,00 €	47 968,58 €	

b. Les équilibres en Investissement au compte administratif 2022 - Recettes

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalizations 2022	RAR 2022
RECETTES	6 840 414,78 €	2 250 458,88 €	2 271 119,55 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	389 563,70 €		
024 - Produits de cessions	1 172 000,00 €	- €	342 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissement des immobilisations	380 182,32 €	388 847,32 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves - Affectation du résultat et FCTVA	1 365 343,04 €	848 422,65 €	
13 - Subventions d'investissement	2 366 167,50 €	563 325,72 €	1 355 619,55 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	717 620,00 €	- €	573 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	401 438,22 €	401 894,60 €	
458201 - Opération pour compte de tiers ECP	48 100,00 €	47 968,59 €	

5. Etat de la dette 2023

A. La dette de la commune

L'ensemble de la dette de la commune de Royat et des anciennes régies municipales d'exploitation des thermes et de Royatonic a fait l'objet d'une renégociation auprès de nos partenaires financiers, initiée fin 2020 et début 2021.

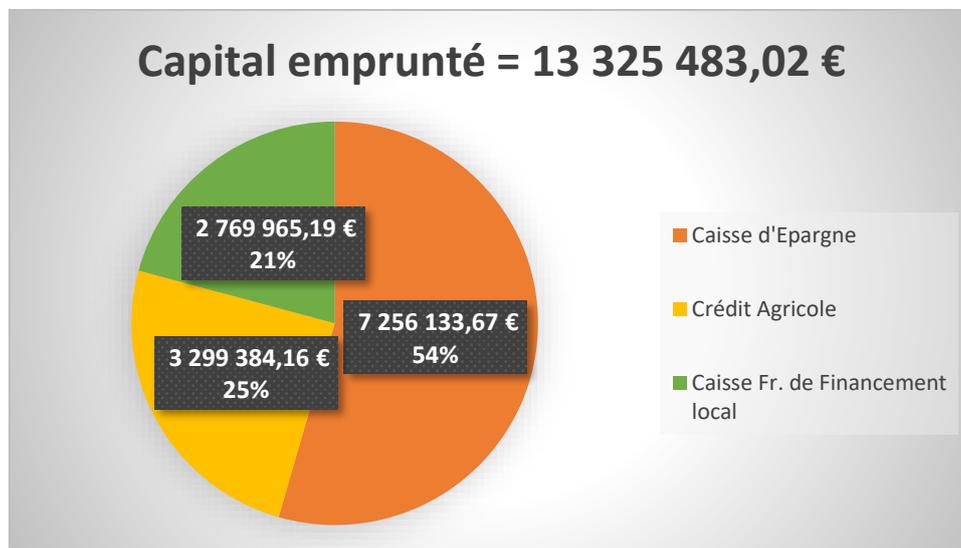
La renégociation des emprunts a porté sur 23 contrats de prêts sur 33 détenus pour un encours de 10 087 956.25 € soit 78.59 % de l'encours total.

Le refinancement a consisté à un compactage d'emprunts avec réaménagement sur la durée et capitalisation pour tout ou partie des indemnités de remboursement anticipé.

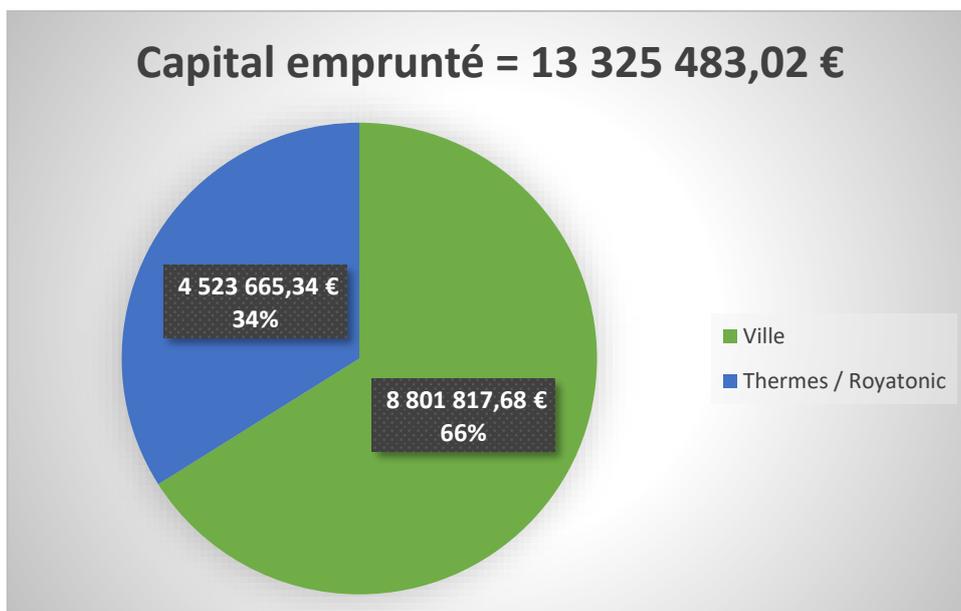
Avec la dissolution des régies municipales d'exploitation des thermes et de Royatonic au 31/12/2020, l'ensemble de la dette a été repris par le budget général de la commune.

La dette arrêtée au 31/12/2022 est répartie sur 10 contrats différents se répartissant comme suit :

- Par prêteurs



- Par affectation



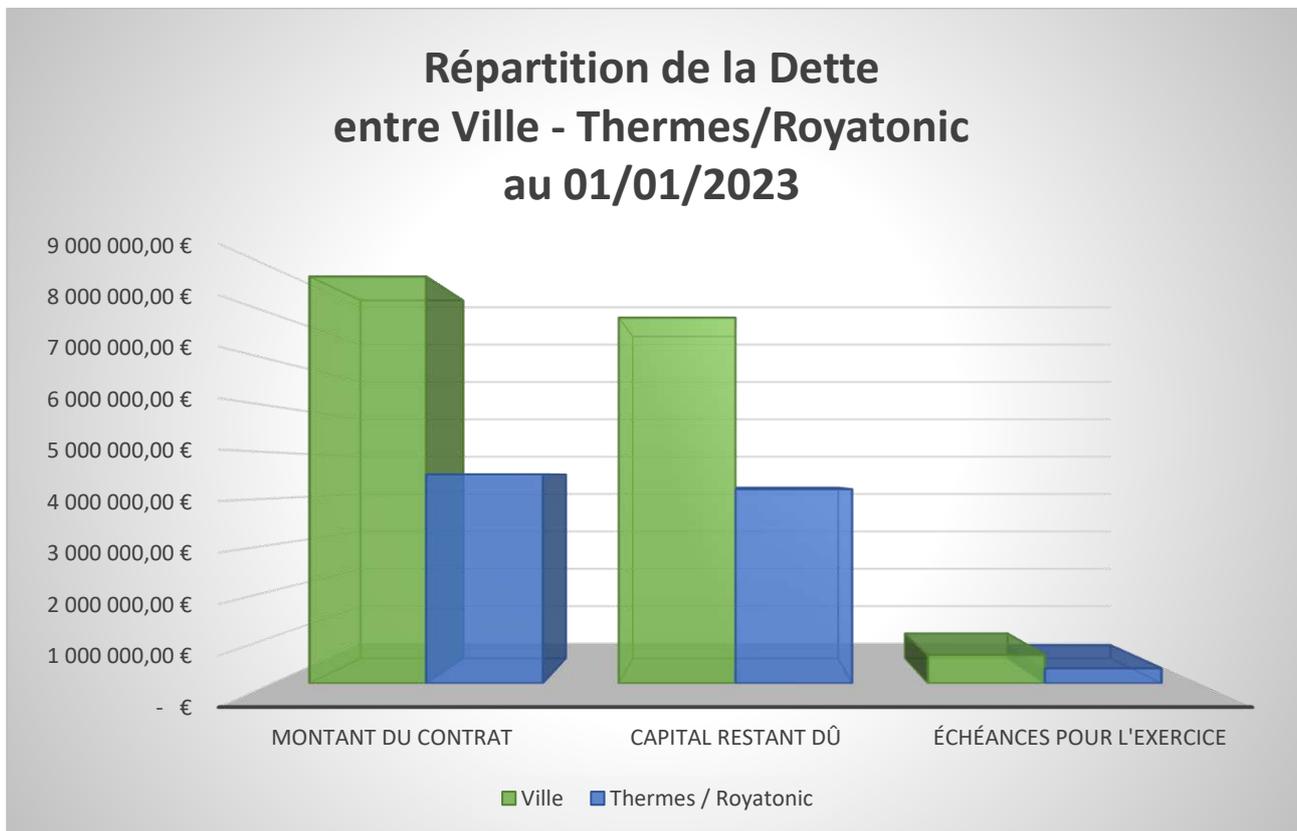
Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 12 111 783.69 €.

En fin d'année 2022, deux contrats ont été souscrits dans le cadre du financement des travaux de l'Hôtel de Ville, l'un auprès de la Banque des Territoires pour 473 000 € et l'autre auprès du Crédit Agricole pour 100 000 € en tant que prêt relais FCTVA. Le déblocage de ces emprunts a été effectué en début d'année 2023.

Aussi, à la date du 01/02/2023, le montant du capital emprunté passe à 13 898 483.02 € et le capital restant dû à 12 684 783.69 €.

L'annuité pour l'exercice 2023 est de **943 596.21 €** dont 805 693.55 € en remboursement de capital (Art. 1641) et 137 902.66 € en intérêts (Art. 66111). L'annuité en baisse par rapport à celle de 2022 (- 686 300 €) en raison du remboursement du prêt relais FCTVA de l'ECP d'un montant de 500 000 € et de contrats arrivés à échéance en 2022.

Les écritures comptables des ICNE (Intérêts Courus Non Echu) laissent apparaître un solde positif (14 712.91€), alors qu'habituellement il est négatif. Il est important en 2023, en raison de la souscription de nouveaux emprunts en début d'année. En effet, les intérêts des nouveaux emprunts courent de la date de déblocage des fonds jusqu'au 31/12/2023. Il est nécessaire de provisionner les intérêts sur l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'une contrepassation en 2024 qui viendra rétablir l'affectation des intérêts sur l'exercice 2024.



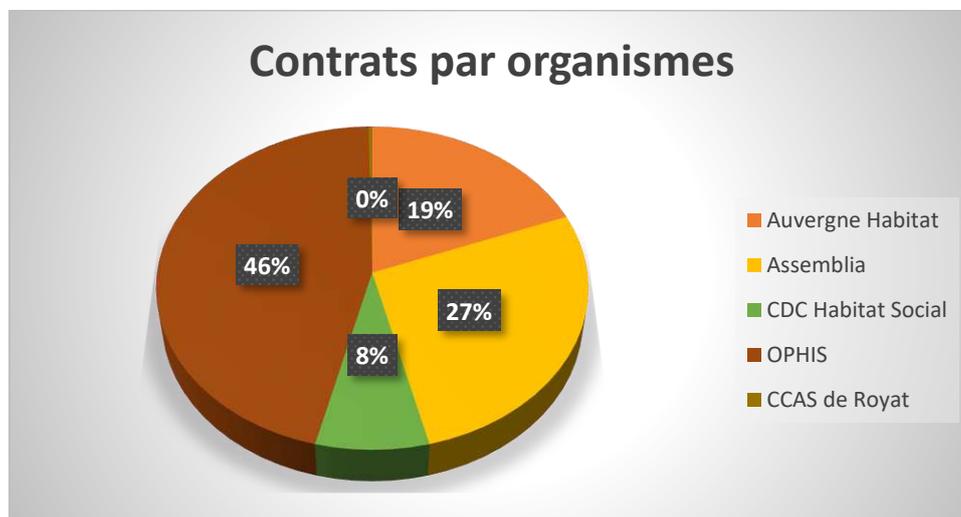
L'endettement pluriannuel au 01/01/2023 est le suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	943 696.21 €	137 902.66 €	805 693.55 €	100.00 €	0.00 €	12 111 783.69 €
2024	1 035 253.19 €	145 715.01 €	889 254.38 €	0.00 €	283.80 €	11 879 090.14 €
2025	929 606.51 €	133 536.53 €	796 069.98 €	0.00 €	0.00 €	10 989 835.76 €
2026	926 855.68 €	123 889.41 €	802 966.27 €	0.00 €	0.00 €	10 193 765.78 €
2027	926 124.91 €	116 180.66 €	809 944.25 €	0.00 €	0.00 €	9 390 799.51 €
2028	923 813.93 €	106 808.96 €	817 004.97 €	0.00 €	0.00 €	8 580 855.26 €
2029	920 778.63 €	96 629.14 €	824 149.49 €	0.00 €	0.00 €	7 763 850.29 €
2030	917 751.55 €	86 372.68 €	831 378.87 €	0.00 €	0.00 €	6 939 700.80 €
2031	889 782.59 €	76 088.47 €	813 694.12 €	0.00 €	0.00 €	6 108 321.93 €
2032	862 505.61 €	66 409.25 €	796 096.36 €	0.00 €	0.00 €	5 294 627.81 €
2033	860 401.17 €	56 814.47 €	803 586.70 €	0.00 €	0.00 €	4 498 531.45 €

B. Les emprunts garantis

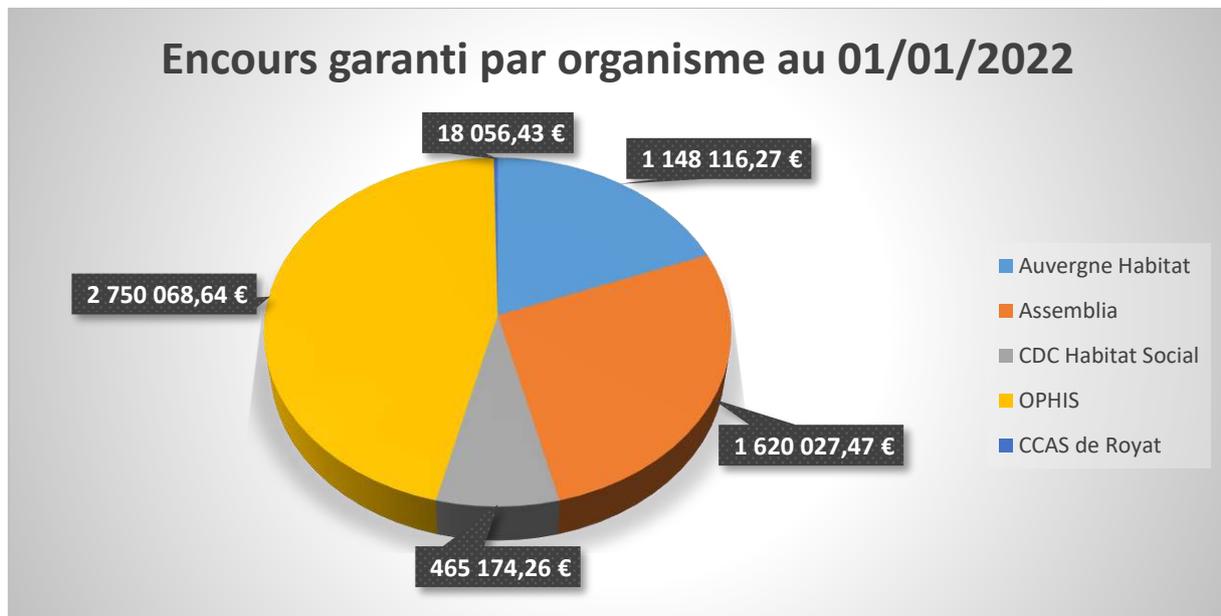
Les garanties octroyées par la collectivité concernent le secteur du logement social et ont bénéficié à 5 opérateurs pour 65 lignes d'emprunts :

- Assemblia pour 17 contrats
- CDC habitat Social pour 5 contrats
- OPHIS du Puy de Dôme pour 31 contrats
- Auvergne Habitat pour 11 contrats
- CCAS de Royat pour 1 contrat



Au 31 décembre de l'année 2021 (*nous ne disposons pas à ce jour des éléments de 2022*), 65 lignes de prêts pour un capital restant dû de 6 001 443.07 € dont

- Assemblia pour 1 620 027.47 € soit 26.99 % de l'encours garanti
- CDC Habitat social pour 465 174.26 € soit 7.75 % de l'encours garanti
- OPHIS du Puy de Dôme pour 2 750 068.64 € soit 45.82 % de l'encours garanti
- Auvergne Habitat pour 1 148 116.27 € soit 19.13 % de l'encours garanti
- CCAS de Royat pour 18 056.43 € soit 0.30 % de l'encours garanti



En 2022, la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt de 109 457€ souscrit par l'OPHIS pour l'amélioration d'un logement au 18 Bd Montchalamet.

C. Les Lignes de Trésorerie

La commune a souscrit 2 contrats de ligne de trésorerie en 2022 auprès du Crédit Agricole pour 1 000 000 € et de la Caisse d'Épargne d'Auvergne pour 1 000 000 €, afin de disposer de marges de manœuvre, en prévision des travaux de l'Hôtel de Ville et du remboursement des bons cadeau à Valvital.

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer des tirages sur ces 2 lignes en raison d'une gestion rapprochée de la trésorerie, ayant ainsi entraîné peu de frais.

Pour 2023, ces contrats seront reconduits pour un montant moindre ; 1 000 000 € au total suffiront.

CONCLUSION

La Ville de Royat sort juste d'une période de convalescence qui aura duré plus de 2 ans, au cours de laquelle un travail d'assainissement financier aura été mené.

C'est ainsi qu'elle voit sa santé financière plus saine et plus solide. Les dépenses ont été contenues et raisonnées. Les recettes ont fait l'objet de revalorisation et d'optimisation. Dans un contexte de retour à la normale, la commune est prête à fonctionner dans de bonnes conditions.

La rigueur reste néanmoins de mise pour assurer le financement des infrastructures programmées, ainsi que leur fonctionnement.

Toutefois, comme tout un chacun, la commune se trouve confrontée aujourd'hui à une crise énergétique et inflationniste mondiale l'obligeant encore à faire preuve de rigueur et de prudence dans ses actions. Si la crise est passagère, la commune est en mesure d'y faire face.

Aussi, les orientations budgétaires 2023 ont été évaluées au plus près des besoins en dépenses et au plus juste en recettes.

Par ailleurs, la commune se trouve toujours dans l'attente d'une concrétisation ferme du contrat de délégation de service public, confié à Valvital depuis un an. Les financements des organismes publics au projet d'investissement de Valvital devraient intervenir dans les mois à venir. Une fois les mesures résolutives du contrat de DSP levées, il y aura lieu de réaliser la dissolution l'EPL Royat ThermoTonic, ce qui nécessitera de « remonter » au budget général de la Ville, le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'établissement public (probablement en 2024).

Pour information, ils s'élèvent à :

Déficit de fonctionnement = - 629 810.55 €

Excédent d'investissement = + 449 733.39 €.

Malgré certaines restrictions en investissement, plusieurs projets structurants verront le jour en 2023 :

- Le lancement des travaux de construction de la Maison de l'Enfance, permettant à terme l'accueil des plus jeunes dans un bâtiment adapté, sécurisé et performant,
- Une amélioration du cadre de vie des Royadères et des curistes, par l'aménagement du Parc thermal,
- Le lancement des premières études pour la construction du futur Groupe Scolaire / Restaurant Municipal.

ANNEXES

Les fiches financières AEF – 2021 – Ratios – Source : Direction Générale des finances Publiques

Année **2021**

Population : **4 625 h**

Strate : FPU : **Communes de 3 500 à 4 999 habitants**

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	10 076 478	2 179	1 081	1 033	1 075
Produits de fonctionnement CAF	10 057 307	2 175	1 053	992	1 040
dont : Impôts locaux	3 908 294	845	444	426	457
Fiscalité reversée par les GFP	-473 105	-102	104	184	146
Autres impôts et taxes	789 438	171	118	45	72
Dotation globale de fonctionnement	505 114	109	114	93	149
Autres dotations et participations	262 399	57	88	118	90
dont : FCTVA	14 631	3	1	2	2
Produits des services et du domaine	932 312	202	69	75	77
Total des charges de fonctionnement = B	6 878 158	1 487	893	876	929
Charges de fonctionnement CAF	6 471 186	1 399	824	781	843
dont : Charges de personnel (montant net)	2 742 610	593	436	406	458
Achat et charges externes (montants nets)	1 058 983	229	221	232	245
Charges financières	1 328 829	287	40	20	20
Subventions versées	837 542	181	50	47	47
Contingents	41 528	9	33	33	28
Résultat comptable = A - B = R	3 198 320	692	188	157	145
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3 586 120	775	228	211	197

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	12 429 669	2 688	641	489	452
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	112	139	126
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	1 119 387	242	106	63	75
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	1	1
Subventions reçues	38 017	8	73	73	74
FCTVA	406 057	88	62	47	44
Autres fonds globalisés d'investissement	15 995	3	14	23	20
dont : Taxe d'aménagement	15 995	3	12	22	19
Amortissements	284 731	62	52	57	57
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	12 704 710	2 747	642	479	430
dont : Dépenses d'équipement	405 841	88	317	346	320
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	854 463	185	79	87	76
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	2 000	0	0	2	1
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	1
Charges à répartir	1 119 172	242	21	2	2
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	275 041	59	1	-10	-22
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-80 584	-17	-1	3	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	194 458	42	-0	-7	-22
Résultat d'ensemble	3 003 863	649	188	164	167
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	13 101 181	2 833	917	782	717
dont encours des dettes bancaires et assimilées	13 100 554	2 833	912	761	705
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	13 100 554	2 833	914	761	704
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	1 055 016	228	96	104	93
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 408 282	304	255	441	421

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1 650 477	357	206	223	211
Résultat comptable = A - B = R	3 198 320	692	188	157	145
Produits de fonctionnement CAF	10 057 307	2 175	1 053	992	1 040
Charges de fonctionnement CAF	6 471 186	1 399	824	781	843
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3 586 120	775	228	211	197
Produits de cessions d'immobilisations	300	0	8	32	23
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	2 731 658	591	149	125	121
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	2 731 658	591	149	125	121

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	38,86 %	42,15 %	42,90 %	43,91 %
Dotations et participations reçues	7,63 %	19,18 %	21,34 %	22,92 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	5,02 %	10,82 %	9,41 %	14,28 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	16,36 %	26,86 %	29,73 %	29,06 %
Charges de personnel (montant net)	42,38 %	52,92 %	52,04 %	54,37 %
Charges financières	20,53 %	4,81 %	2,55 %	2,42 %
Contingents	0,64 %	3,98 %	4,21 %	3,34 %
Subventions versées	12,94 %	6,12 %	6,00 %	5,58 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	673,09 %	47,01 %	36,05 %	37,91 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	275,82 %	33,30 %	18,25 %	23,35 %
Subventions reçues	9,37 %	23,02 %	20,98 %	23,16 %
FCTVA	100,05 %	19,38 %	13,60 %	13,87 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	3,65	4,00	3,60	3,58
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	3,65	4,01	3,60	3,57
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,64	0,47	0,47	0,44